



LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : COMPÉTENCES, BUDGETS ET MARGES DE MANŒUVRE DANS LE CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES 2016

Mardi 10 Mai 2016

Cabinet Michel Klopfer
Consultants en finances locales
4, rue Galilée 75016 Paris

Tél 01.43.06.08.10 Fax : 01.47.34.15.83

E-mail : cmk@cabinetmichelklopfer.fr Site ; www.cabinetmichelklopfer.fr

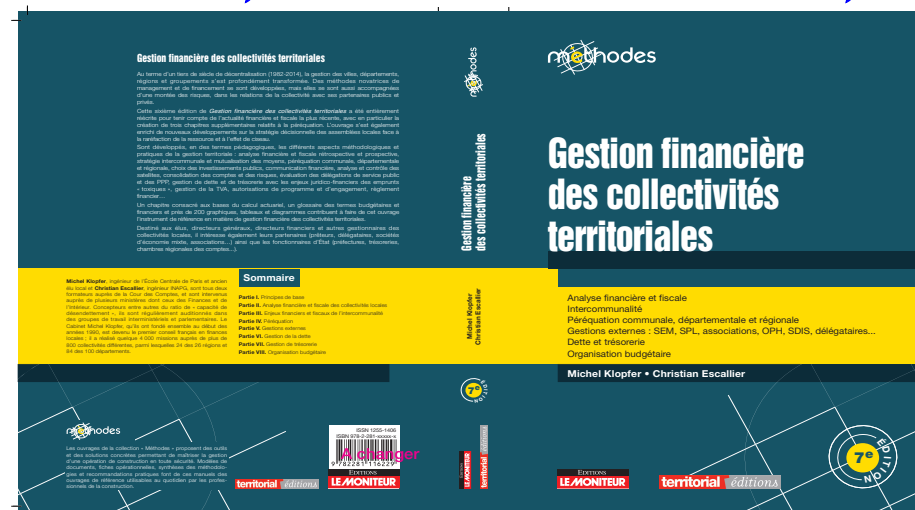
Présentation du Cabinet Michel Klopfer

Le présent document a été réalisé par le Cabinet Michel Klopfer, conseil indépendant dont le capital appartient à 100% à ses consultants et salariés. Spécialisé en gestion financière des collectivités locales, le cabinet a réalisé près de 5.000 missions auprès de plus de 800 collectivités parmi lesquelles

- 34 des 41 villes de plus de 100.000 habitants*
- 87 des 101 départements*
- 24 des 27 anciennes régions*
- 18 des 20 métropoles et communautés urbaines*
- 111 des 226 communautés d'agglomération etc.*

Ses consultants sont également intervenants et formateurs auprès de nombreux organismes, dont le Sénat, le Ministère des Finances, le Ministère de l'Intérieur, et la Cour des Comptes.

Ils sont auteurs de “ Gestion financière des collectivités locales ” 7^{ème} édition novembre 2015 aux Editions du Moniteur ainsi que d'articles dans différentes publications dont “ Les Notes Bleues de Bercy ” et “ Gestion et finances publiques » (la Revue du Trésor



1ère partie
**CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES ET
POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A L'ETAT**

Introduction : un tiers de siècle de décentralisation (1982-2015)

- 1982** : Loi de décentralisation : liberté budgétaire et fin du contrôle a priori
- 1983-85** : Importants transferts de compétences (social, voirie, lycées et collèges,...)
- 1986** : Ouverture du marché financier aux collectivités locales
- 1990** : Première notation AAA d'une région et d'un département
- 1991**: Emergence du risque de surendettement, mise sous tutelle par les banques des communes fragiles et naissance de l'analyse financière locale
- 1992-93** : Resserrement des contrôles de l'Etat : obligation de communiquer les comptes, comptabilité des engagements, annexe consolidée, loi Sapin...
- 1992-96** : Coup de barre sur les budgets locaux : fortes hausses fiscales, ponction sur les investissements...et redressement de la solvabilité des collectivités
- 1997** : Comptabilité M14: rattachement à l'exercice, amortissements et provisions...
- 1999** : Loi intercommunale organisant l'interdépendance financière entre communes et EPCI
- 1999-2003** Forte réduction des leviers fiscaux (disparition de la TH et des DMTO des régions, de la vignette des départements, suppression de la part salaires de la TP...)
- 2003** : Réforme constitutionnelle garantissant le caractère « déterminant » des ressources propres des collectivités locales
- 2004** : Acte II de la décentralisation organisant de nouveaux transferts de charges (TOS...) et de recettes (TIPP, TSCA) vers les départements et les régions
- 2007** : Plafonnement strict de la Taxe professionnelle à la valeur ajoutée
- 2008** : Le contrat de stabilité remplace « le contrat de croissance et de solidarité »
- 2010** : Suppression de la taxe professionnelle
- 2014-2017** : Baisse des dotations d'Etat de 12.5 Md€
- 2015** : Réforme annoncée de la DGF du bloc communal

Introduction : un tiers de siècle de décentralisation (1982-2015)

BUDGET DE L'ETAT :

En déficit au premier euro d'emprunt, c'est à dire dès que les recettes définitives ne couvrent pas les dépenses. Le dernier excédent du Trésor remonte à 1973.

BUDGETS LOCAUX :

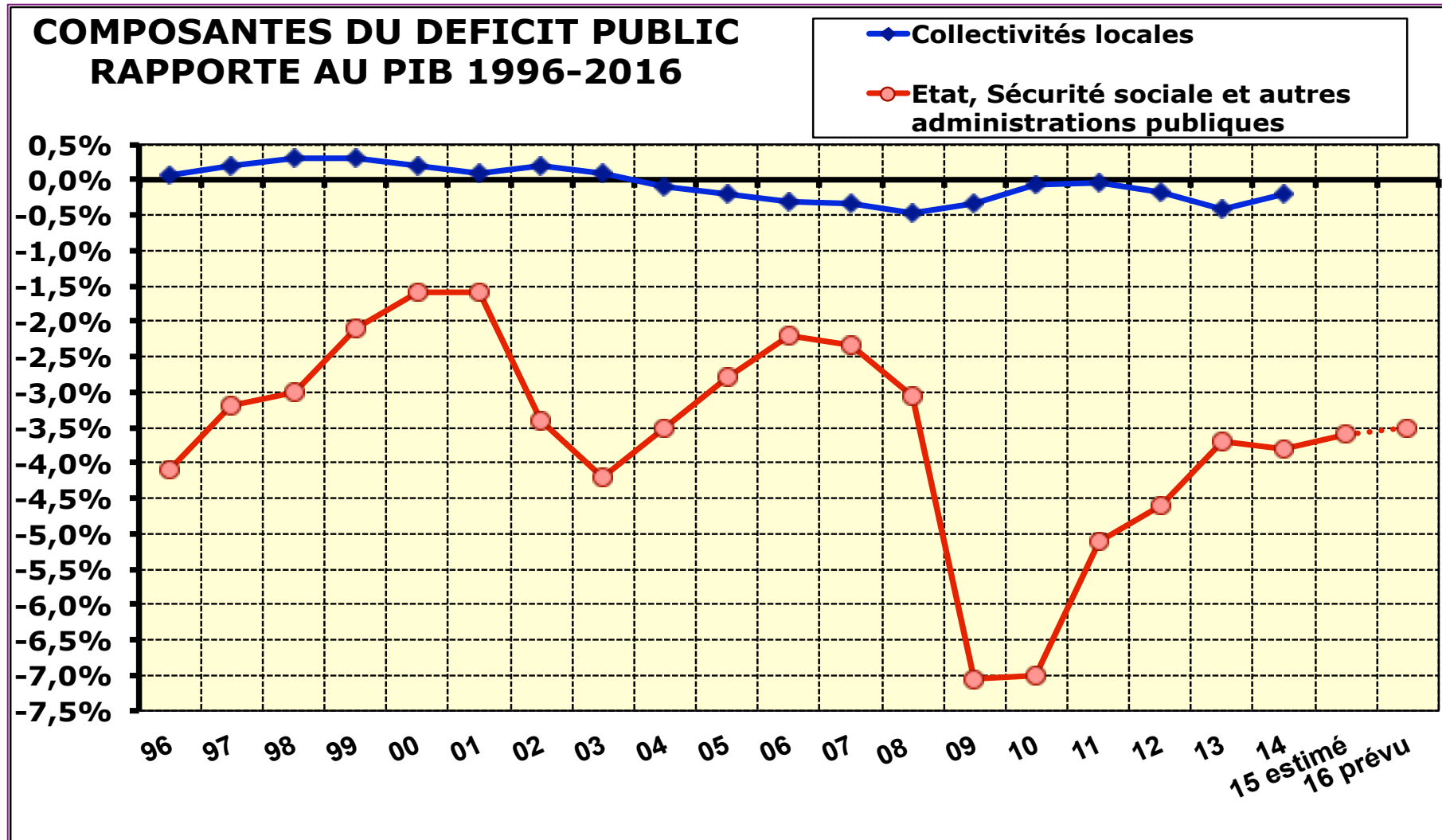
Equilibrés par l'emprunt. Il suffit de faire entrer un contrat de dette au 31 décembre, voire même de le reporter (en le justifiant) pour que le compte administratif soit voté en équilibre)

➤ **Les cas de déséquilibre d'un budget local :**

- 1) Les recettes de fonctionnement ne couvrent plus les dotations aux amortissements des immobilisations renouvelables et des subventions d'équipement.
- 2) Les recettes définitives de la section d'investissement ne couvrent plus l'amortissement en capital des emprunts

CES REGLES NE S'APPLIQUENT PAS A L'ETAT QUI FINANCE SES DEPENSES COURANTES PAR L'EMPRUNT

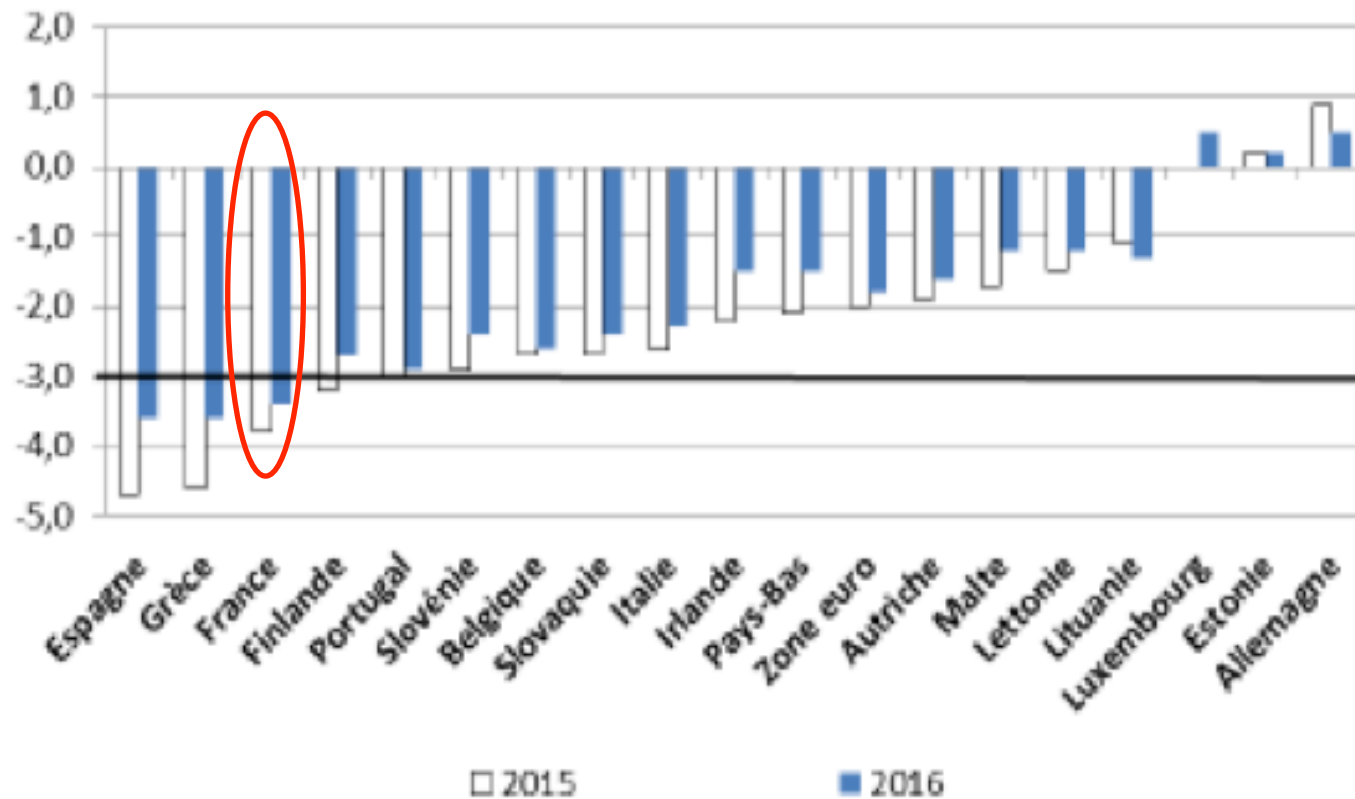
Les comptes publics 1996-2016



Déficits et équilibres budgétaires dans l'UE

Graphique n° 29 : Le solde public dans la zone euro en 2015 et 2016

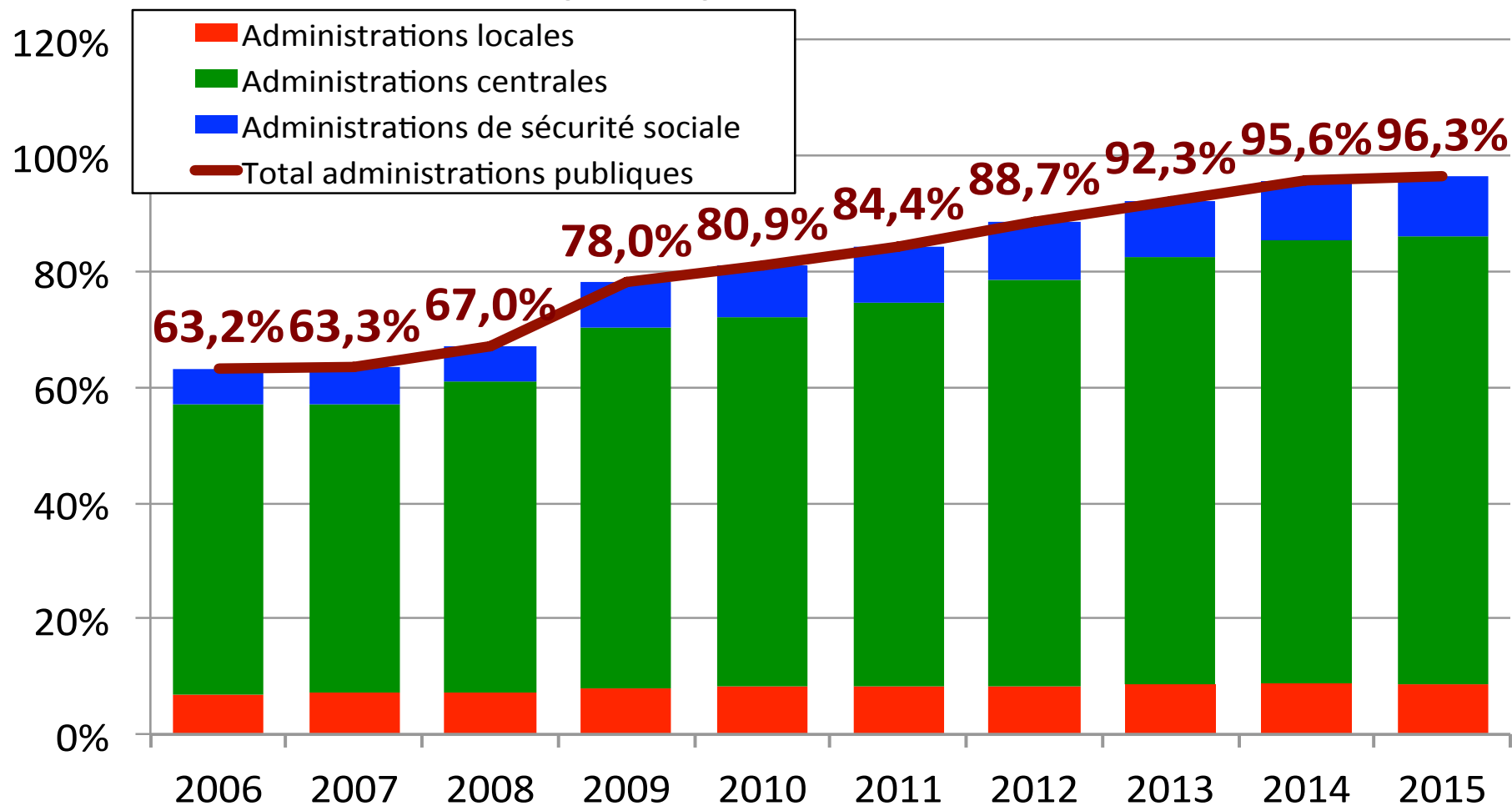
(en % du PIB)



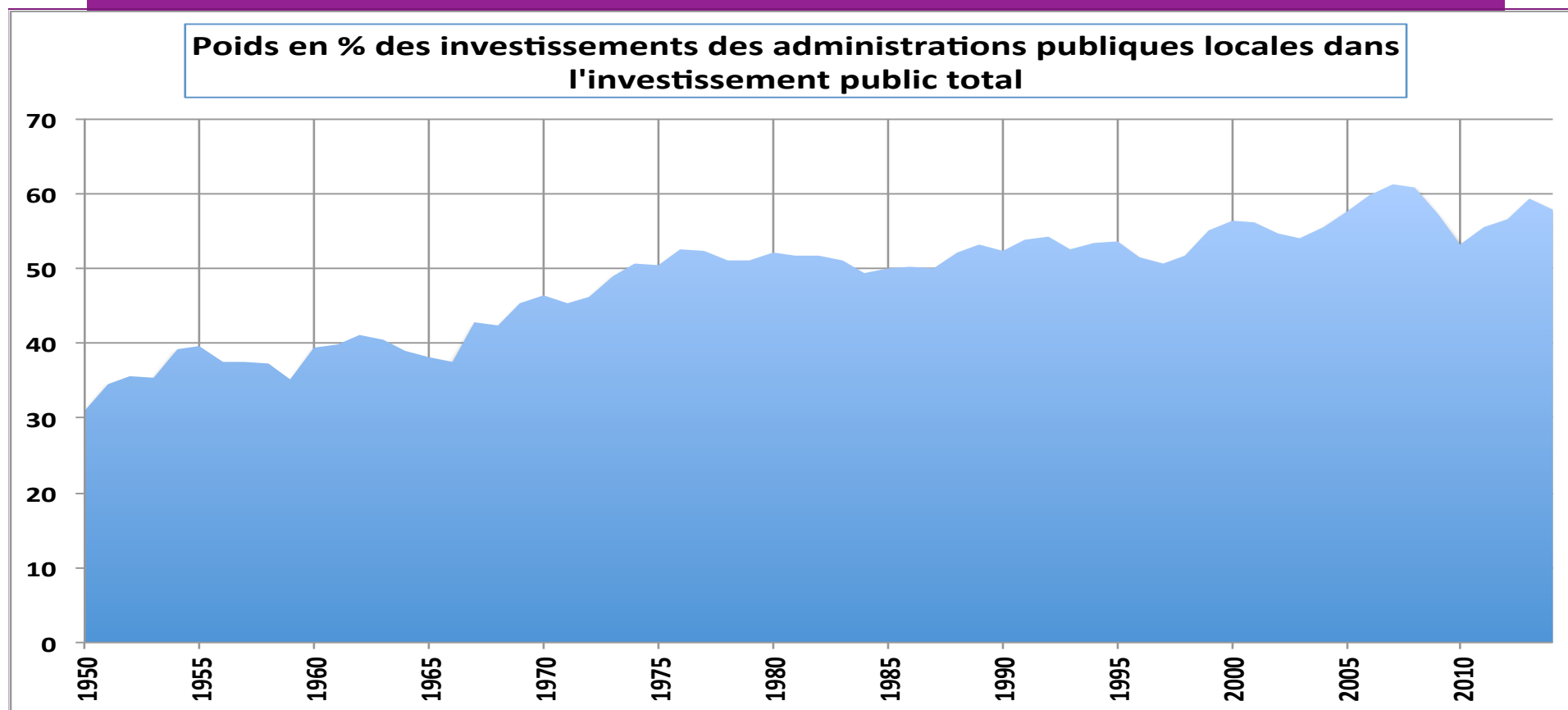
Source : commission des finances du Sénat (à partir des données de la Commission européenne)

La dette publique 2006-2015

Dette publique en % du PIB



PART DES INVESTISSEMENTS LOCAUX 1950-2014



Le chiffre souvent cité de 70% au lieu de 58% sur le graphique en 2014 ne prend pas en compte les investissements militaires de l'Etat

Les investissements publics totaux représentent 4% du PIB (2,5% pour les CL) et les investissements privés autour de 16%

LES COMPETENCES DES COLLECTIVITES

	Communes	Intercommunalités	Départements	Régions
Régime juridique	Clause de compétence générale	Ne peuvent œuvrer que dans le cadre des compétences explicitement transférées par les communes membres	Clause de compétence générale en cours de suppression (projet de loi NOTRe)	Clause de compétence générale en cours de suppression (projet de loi NOTRe)
Principales compétences	Services publics de proximité : voirie, nettoyage, parkings, eau, assainissement, culture, sports, écoles primaires, crèches, espaces verts, ...	<ul style="list-style-type: none"> . Communautés (fiscalité propre) : compétences minimales obligatoires définies par la loi - compétences complémentaires éventuelles . Syndicats (pas de fiscalité propre) : compétences libres 	<ul style="list-style-type: none"> . Action sociale (RSA, APA, PCH, maisons de retraite, ...) . Voirie . Collèges (hors personnel enseignant) . SDIS . Culture, sport, tourisme . Aide aux communes (en investissement) 	<ul style="list-style-type: none"> . Formation professionnelle et formations initiales médico-sociales . Lycées (hors personnel enseignant) . TER . Enseignement supérieur et recherche . Economie

LES DIFFERENTES FORMES D'INTERCOMMUNALITE

INTERCOMMUNALITÉS (EPCI : établissements publics de coopération intercommunale)

EPCI à fiscalité propre (fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle unique)
Nombre = environ 2 000
Compétences obligatoires énumérées par la loi

EPCI sans fiscalité propre (les syndicats à vocation unique ou multiple)
Nombre = environ 13 000
Compétences librement fixées par les communes

Communautés de communes

Communautés d'agglomération

Communautés urbaines

Métropoles

Regroupement de communes pour gérer principalement des compétences à équipements lourds :

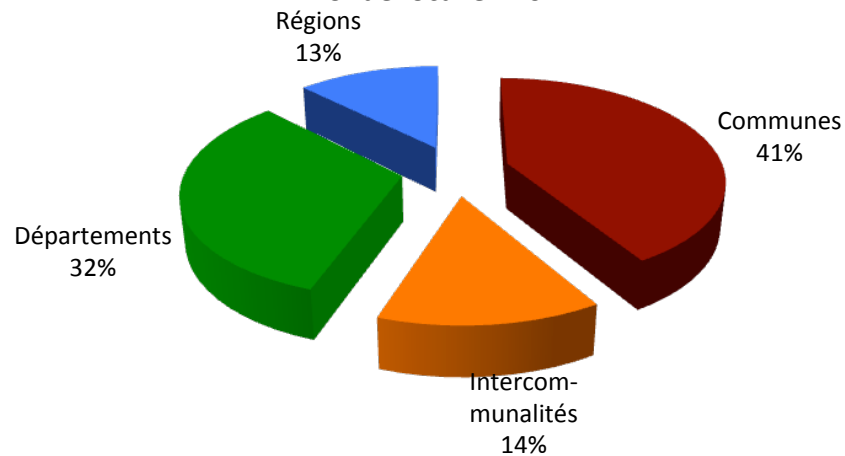
- ✓ eau et assainissement;
- ✓ collecte et traitement d'ordures ménagères;
- ✓ cantines scolaires;
- ✓ électricité;
- ✓ haut-débit...

LES RESSOURCES DES COLLECTIVITES

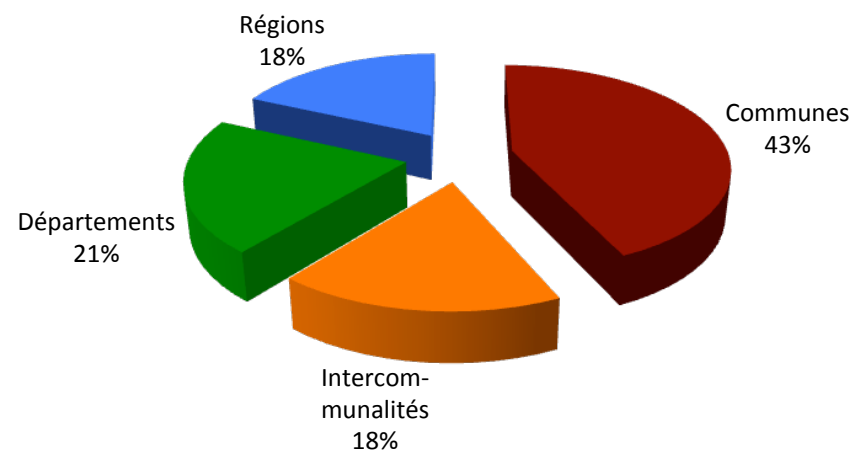
	Communes	Intercommunalités	Départements	Régions
Principales recettes fiscales locales	<ul style="list-style-type: none"> - Fiscalité ménages : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti. - Fiscalité professionnelle : cotisation foncière des entreprises et 26,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, versement transport 	<ul style="list-style-type: none"> . Communautés (fiscalité propre) : fiscalité additionnelle à celle des communes OU fiscalité professionnelle unique (FPU) héritée des communes . Syndicats : pas de fiscalité propre . Taxe d'enlèvement des ordures ménagères / Versement transport selon compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe sur le foncier bâti - Droits de mutation (3,8% à 4,5%) - 48,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe sur les cartes grises - Fraction de TICPE (ex-TIPP) - 25% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
Autres recettes courantes	<ul style="list-style-type: none"> Dotations d'Etat (DGF, ...) Recettes des services 	<ul style="list-style-type: none"> Dotations d'Etat (DGF, ...) Recettes des services 	<ul style="list-style-type: none"> - Dotations d'Etat (DGF, ...) - TICPE (ex-TIPP) reversée par l'Etat - Taxes sur les contrats d'assurances reversée par l'Etat - Recettes liées au social (remboursements, CSG reversée par l'Etat) 	<ul style="list-style-type: none"> . Dotations d'Etat (DGF, ...) . Redistribution par l'Etat de taxe d'apprentissage

LE POIDS FINANCIER DES COLLECTIVITES

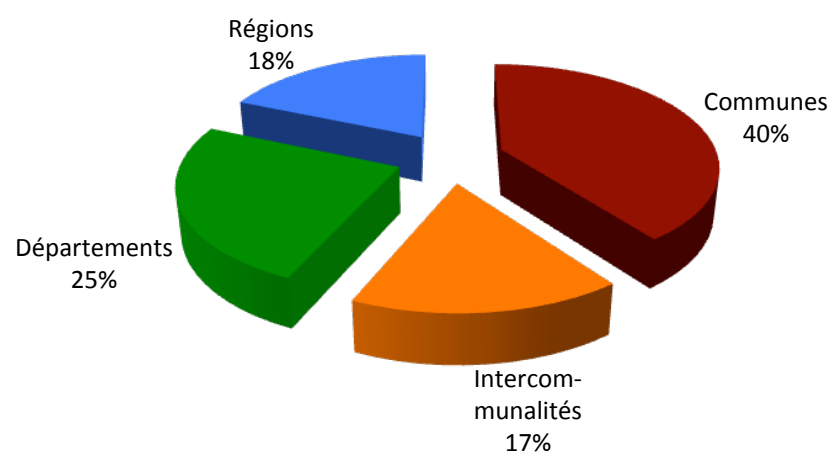
Répartition des dépenses hors capital de la dette du monde local en 2014



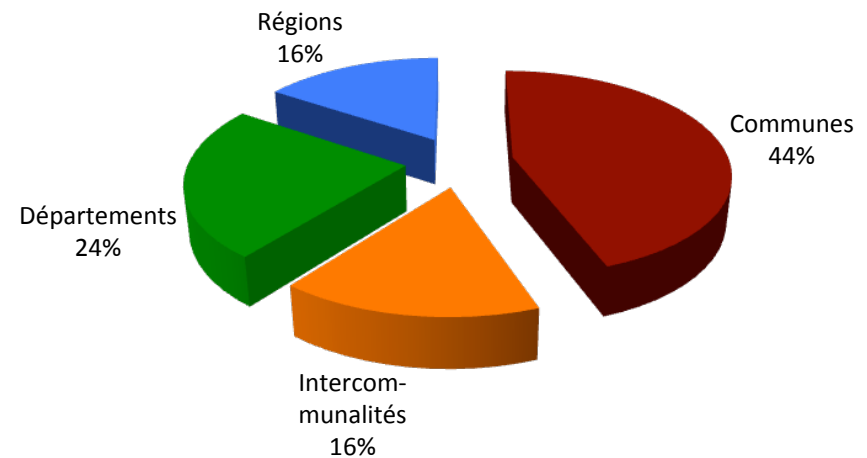
Répartition des investissements du monde local en 2014



Répartition de l'autofinancement du monde local en 2014



Répartition de la dette du monde local en 2014



2ème partie

LA STRUCTURE BUDGETAIRE

STRUCTURE BUDGETAIRE COMPAREE

- Soumis aux mêmes règles que les collectivités, l'Etat devrait réduire son emprunt de 179 Mds € = trouver des moyens équivalents à 2,5 fois l'IRPP (72 Mds €) ...

Compte consolidé des collectivités en 2014
Source LBP

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Dépenses de fonctionnement 172 Mds €	Recettes courantes de fonctionnement 215 Mds €
	Frais fi : 5 Mds €	
Investissement	Epargne brute 37 Mds €	Epargne brute 37 Mds €
	Capital : 15 Mds €	
	Investissements 53 Mds €	
	Subv., ... : 11 Mds €	
	Emprunt : 20 Mds €	

Budget de l'Etat (LFI 2016)

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Dépenses de gestion 314 Mds € <i>dont personnel : 122 dont Europe : 20 dont collectivités : 44</i>	Recettes de fonctionnement 305 Mds € <i>dont fiscalité nette : 288 dont dividendes : 6</i>
	Frais financiers 44 Mds €	Déficit de fonctionnement 54 Mds €
Investissement	Déficit de fonctionnement 54 Mds €	Dettes nettes nouvelles 197 Mds € <i>dont émissions d'emprunts : 187</i>
	Invest. : 18 Mds € <i>dont collectivités (FCTVA) : 6</i>	
	Remboursement capital dette 125 Mds €	

"Déficit budgétaire" 72 Mds €

LA PROCEDURE BUDGETAIRE

Avant le
15 avril
N

- **Vote du budget primitif (BP) afférent à l'exercice N.**
- Contenu : de quoi honorer tous les engagements de l'année (personnel, service de la dette, marchés, ...) + opérations nouvelles + ressources associées.
- *Amendable à tout moment par décision modificative (DM)*

Avant le
30 juin N

- **Vote du compte administratif (CA) de l'exercice N-1.**
- Contenu : dépenses et recettes de l'exercice N-1

Courant
N

- **Vote du budget supplémentaire (BS) de l'exercice N.**
- Contenu : « restes à réaliser » de l'exercice N-1 en vertu du principe d'annualité = ouvertures de crédit votées pour une seule année.
- *Restes à réaliser = opérations « engagées » juridiquement, mais non payées.*

ELEMENTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

Présentation normée :

Instructions et maquettes comptables établies par l'Etat.

Communes et groupements : « M14 »

Départements : « M52 »

Régions : « M71 »

Structures très voisines d'un type de collectivité à l'autre.

Présentation des flux de dépenses / recettes, en 2 sections :

Fonctionnement = équivalent d'un compte de résultat privé = opérations courantes sauf exception.

Investissement = équivalent d'un tableau de financement privé.

■ Pas de bilan (actif - passif) tenu par la collectivité, mais quelques éléments patrimoniaux obligatoires en annexe :

Eléments de bilan : état de la dette, état des provisions, ...

Eléments de hors bilan : garanties d'emprunts, ...

ELEMENTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

Double présentation (croisée) obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants :

Par nature = comptabilité générale.

Personnel, subventions, achats, travaux, fiscalité, dotations, ...

Seule obligatoire sous 3 500 habitants.

Par fonction = comptabilité « analytique », par politiques.

Sécurité, enseignement, sports, culture, social, routes, économie, ...

Statut des crédits votés :

Crédits de dépenses : autorisations limitatives d'engager des opérations (marchés, ...) et de les payer.

Crédits de recettes : indicatifs → possibilité de dépassement, **à une exception près : l'emprunt.**

ELEMENTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

Une dépense est votée au titre d'un exercice donné.

Si elle n'est pas réalisée durant cet exercice, le crédit tombe.

Il sera, le cas échéant, revoté en N+1.

Cf. le « budget supplémentaire » (BS) qui reprend les crédits engagés, mais non payés, de l'année N-1.

Exception : les autorisations de programme (AP).

Enveloppes votées hors budget permettant d'engager des opérations a priori pluriannuelles

Engager = passer des marchés, des conventions ...

Intégrées au budget et équilibrées alors par des recettes au fil des besoins de paiement.

Aucune obligation.

Annexe obligatoire aux documents comptables.

ELEMENTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

Le budget doit être exhaustif, i.e. comprendre toutes les recettes et dépenses de la collectivité, ce sans affectation.

Exemple : l'emprunt est géré de manière globalisée → financement anonyme de la section d'investissement.

N'interdit pas d'établir un lien (grosses opérations), mais celui-ci reste informel (et rare dans les grandes collectivités).

Exception : les budgets annexes.

Imposés par la loi en cas de **services publics industriels et commerciaux (« SPIC »)**.

SPIC = services équilibrés par des recettes, souvent de manière obligatoire → le contribuable, sauf dérogation, ne peut subventionner l'utilisateur.

Exemples de SPIC : eau, assainissement, parkings souterrains, remontées mécaniques, transports publics (subvention du budget principal autorisée), réseau haut débit, laboratoires vétérinaires, aménagement, ...

ELEMENTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

Les budgets :

Horizon a priori annuel.

Présentation par nature et par fonction (si > 3 500 habitants)

Dans certaines (grandes) collectivités : état des *autorisations de programme* (annexe au budget)

Opérations pluriannuelles phasées dans le temps.

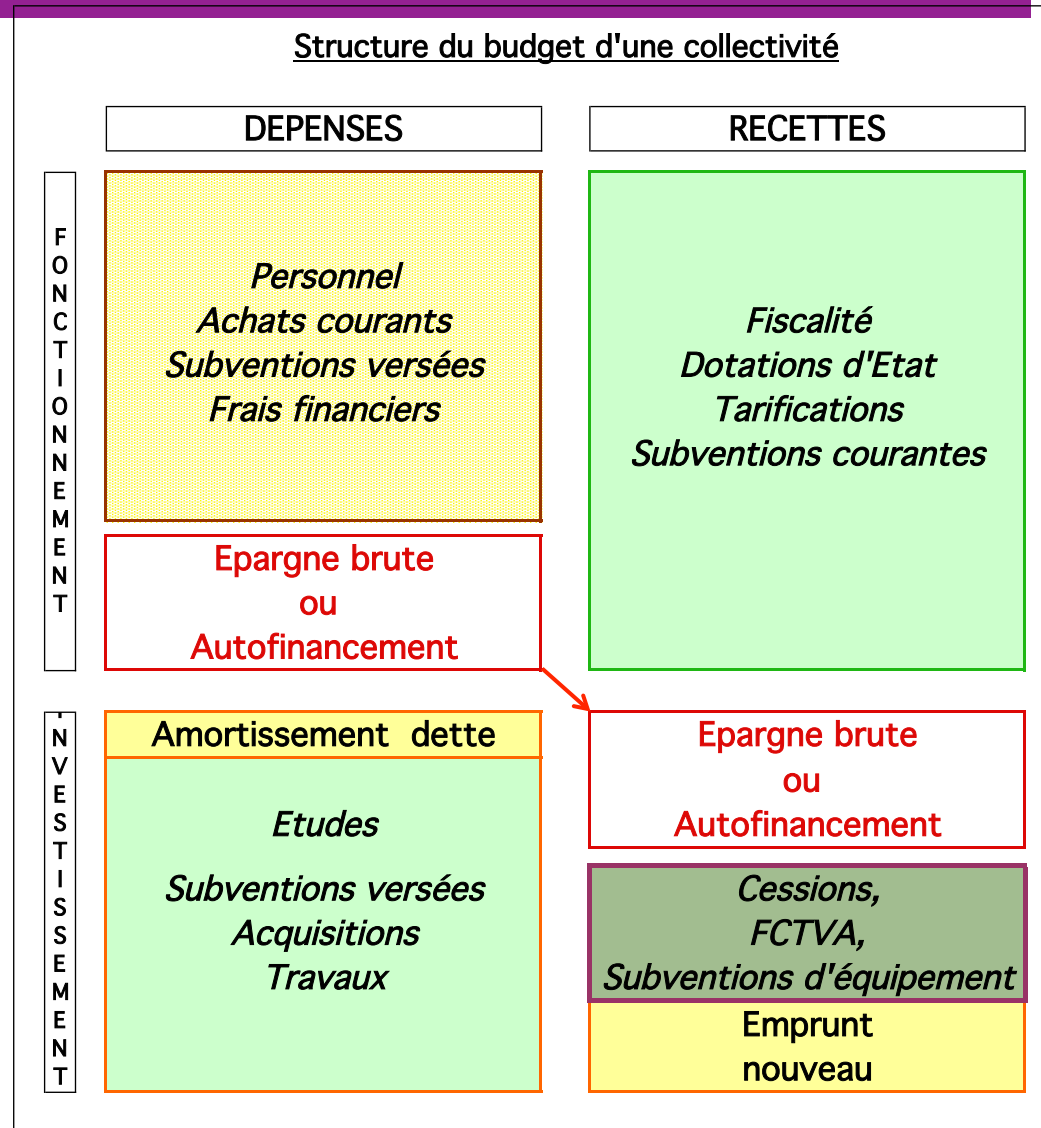
Programme pluriannuel d'investissement (PPI) : aucun caractère obligatoire, mais fréquent dans les moyennes / grandes collectivités sur l'horizon du mandat
→ fréquemment présenté dans le cadre du **débat d'orientations budgétaires** (obligatoire en amont du vote du budget).

Documents de contractualisation avec d'autres collectivités ou avec l'Etat : contrats de plan Etat / régions, contrats entre départements et communes / communautés, ...

LA NOTION D'ÉPARGNE

Surplus de fonctionnement
 = **épargne brute (ou autofinancement)** →
 basculé en
 investissement.

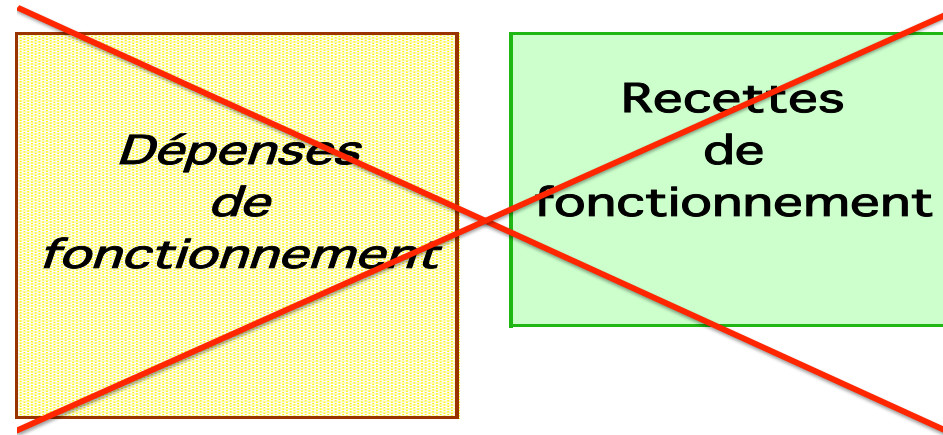
Quelques différences avec
 la comptabilité privée :
 pas (ou peu)
 d'amortissements et de
 provisions pour risques et
 charges, pas de
 consolidation des entités
 juridiquement distinctes,
 mais financièrement liées.



LES REGLES D'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Equilibre du fonctionnement

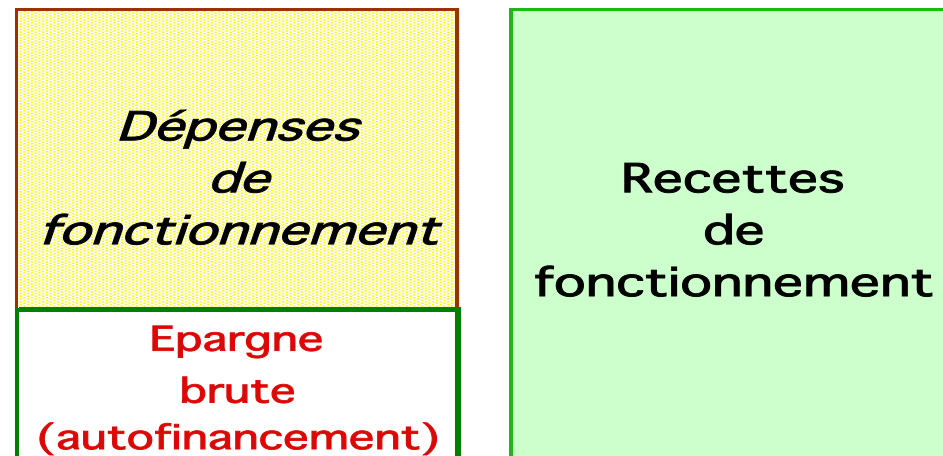
Règle 1 : Toute dépense de fonctionnement doit être couverte par une recette de fonctionnement → épargne brute positive ou nulle.



Règle 2 : La section d'investissement, après intégration des surplus issus du fonctionnement doit être équilibrée.

Emprunt = recette d'« équilibre ».

OK



LES REGLES D'EQUILIBRE BUDGETAIRE

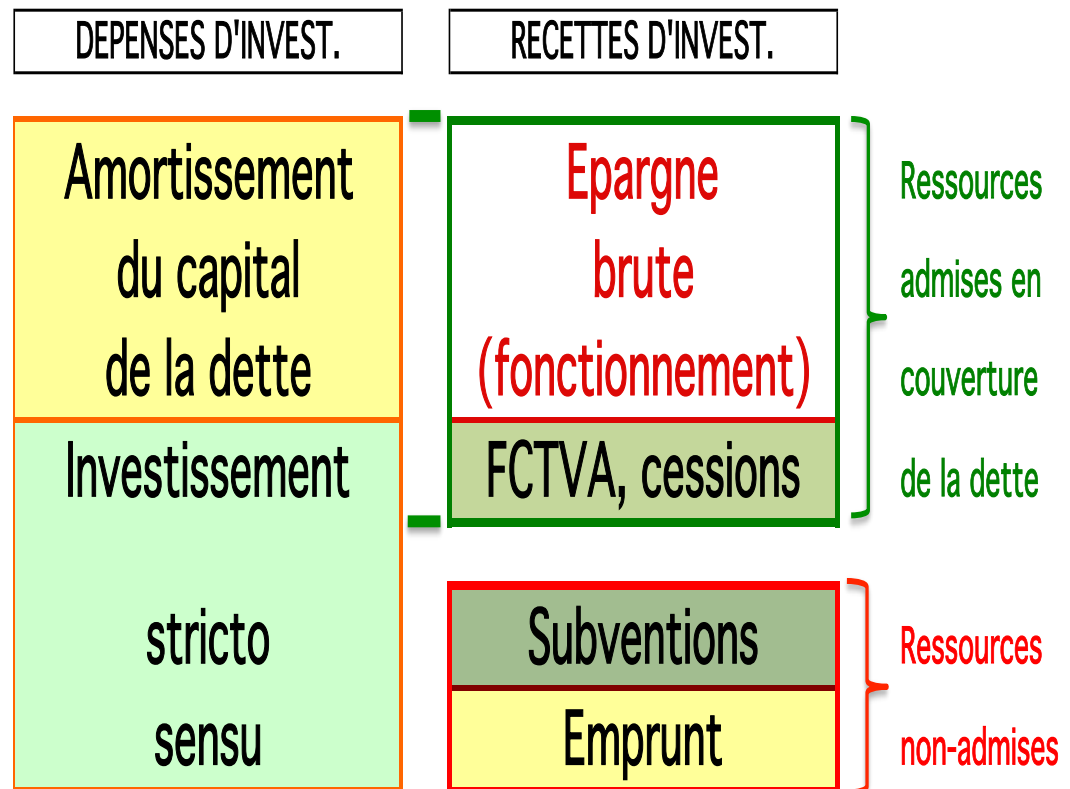
Règle 3 : Au sein de l'investissement, le remboursement du capital des emprunts est prioritaire et doit être couvert par des recettes *hors emprunts et hors subventions* → plafonne de facto les capacités d'emprunt.

Règle 4 : Sincérité des inscriptions

Recettes non surestimées.

Dépenses non-sous-estimées.

Obligations d'équilibre interne à la section d'investissement



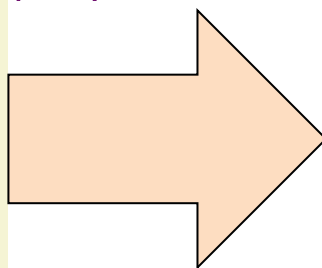
LES RELATIONS ORDONNATEUR-COMPTABLE

ORDONNATEUR = EXECUTIF DE LA COLLECTIVITÉ

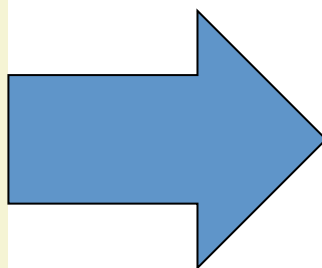
Passe les actes déterminant des dépenses (contrats, ...) ou certaines recettes

S'assure que les conditions de paiement / encaissement sont réunies.

Mandats =
ordre de
payer



Titres de
recettes =
ordre d'
encaisser



COMPTABLE = AGENT D'ETAT

Tient le compte de la collectivité, obligatoirement auprès du Trésor.

Dépenses :

Vérifie les justificatifs

Vérifie l'imputation comptable et la disponibilité de crédits

Recettes :

Procède au recouvrement.

Seul habilité à lancer des poursuites.

LES RELATIONS ORDONNATEUR-COMPTABLE

3 règles :

Dépôt obligatoire au Trésor.

Compte nécessairement créditeur.

Non-rémunération.

≈ une trentaine de Mds € de ressources *gratuites* pour l'Etat.

Revendication de libéralisation régulièrement exprimée par les banques commerciales (la dernière fois en 2011-2012 en lien avec les nouvelles règles en germe de Bâle III) ...

Mais lien historique avec les avances d'impôts locaux par 1/12èmes mensuels.

Dérogation :

Possibilité de placer les fonds issus de cessions, d'indemnités, de dons, d'emprunts prématurément encaissés.

Supports règlementés : titres d'Etat européens en direct ou via des SICAV, compte à terme auprès du Trésor.

LE CONTRÔLE DES ACTES

Contrôle de légalité = les préfetures

Obligation de transmission de la plupart des actes pris sous 15 jours → condition à leur caractère exécutoire.

Délai d' 1 à 2 mois laissé au représentant de l'Etat pour invoquer une éventuelle irrégularité et saisir le cas échéant le tribunal administratif ou la chambre régionale des comptes.

Strict contrôle de légalité, pas d'opportunité.

Carence croissante de moyens ... → contrôles (très) ciblés.

Contrôle du Comptable du Trésor

Visé les mandats et les titres → rejet si problème.

Avertit l'ordonnateur des impossibilités de recouvrement → contrepassation de la recette (« non-valeur »).

N'a pas nécessairement connaissance des défauts de mandatement ...

Rappel : pas de commissaire aux comptes dans le monde local.

Expérience de certification lancée sur quelques collectivités en 2017 (Loi NOTRe).

Carence croissante de moyens → sondages.

LE CONTRÔLE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Contrôle de la gestion des ordonnateurs :

« Audit » périodique de la gestion collectivités : juridique, comptable, financier.

Rapport d'observations définitives obligatoirement rendu public et débattu en Conseil.

Recommandations sans caractère formellement contraignant.

Intervention en soutien du Préfet en cas de problème comptable / financier :

Budget non-voté dans les délais (15 avril)

Budget en déséquilibre (cf. 4 règles)

Compte administratif en déséquilibre (cf. 2 règles)

Dépense « obligatoire » non-inscrite et/ou non-mandatée.

Dépense obligatoire ≈ dépense à honorer en vertu d'engagements pris.

Exemple : personnel, service de la dette, ...

3ème partie

SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES

LES INDICATEURS D'ANALYSE FINANCIERE

Épargne brute ou autofinancement =

Recettes réelles de fonctionnement hors mouvements exceptionnels

- dépenses réelles de fonctionnement hors mouvements exceptionnels.

Indicateur :

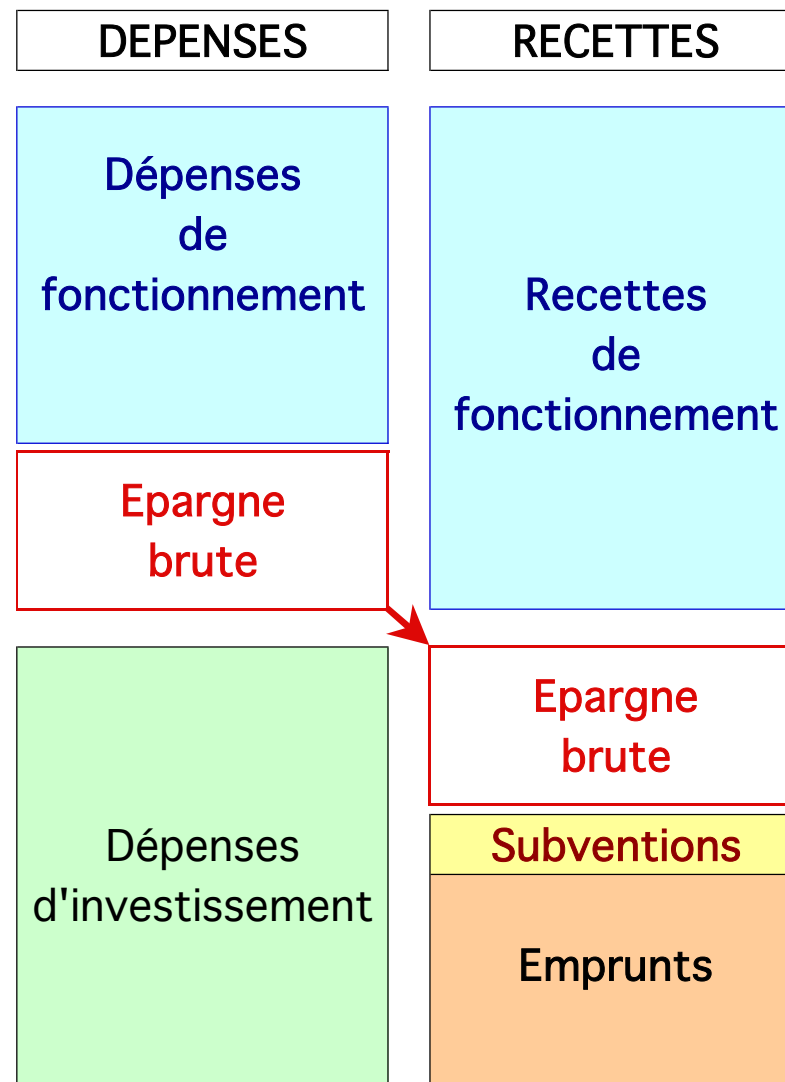
des marges existant en fonctionnement.

de la capacité à investir et/ou à s'endetter moyennant un levier d'1 pour 10

Seuil acceptable : épargne brute = 10-12% des recettes réelles de fonctionnement (15% pour une région).

-5 points : seuil d'alerte

+5 points : confortable.



LES INDICATEURS D'ANALYSE FINANCIERE

Fuir le (populaire) ratio de dette par habitant.

La population n'est pas un indicateur pertinent de capacité de remboursement.

Rapporter l'encours de dette au patrimoine aliénable et/ou aux moyens de remboursement dégagés, i.e. l'épargne brute.

Capacité de désendettement = dette / épargne brute.

Plafond acceptable : la demi-vie des immobilisations, soit 15 à 25 ans selon les compétences.

Moyenne des collectivités : 3 à 5 ans suivant les blocs.

Se méfier des indicateurs assis sur l'annuité, trop dépendants du profil de remboursement :

Epargne nette = épargne brute – amortissement des emprunts.

Seuil : 0

Annuité / recettes réelles de fonctionnement.

Plafond ≈ 30%.

LES INDICATEURS D'ANALYSE FINANCIERE

En amont, un indicateur à connaître le « potentiel fiscal » :

Potentiel fiscal = \sum bases fiscales x taux moyens nationaux = produit fiscal fictif dans l'hypothèse où la collectivité appliquerait les taux moyens nationaux.

- **Potentiel financier** = potentiel fiscal + dotations d'Etat.

Indicateurs de niveau de ressources indépendants de la politique de taux menée.

Marges fiscales :

Niveau des taux modulables par rapport aux moyennes, aux plafonds autorisés, aux collectivités de même « state », aux collectivités environnantes, ...

2 indicateurs courants :

« **Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal** » \approx produit / potentiel fiscal exprime le niveau des taux pratiqués.

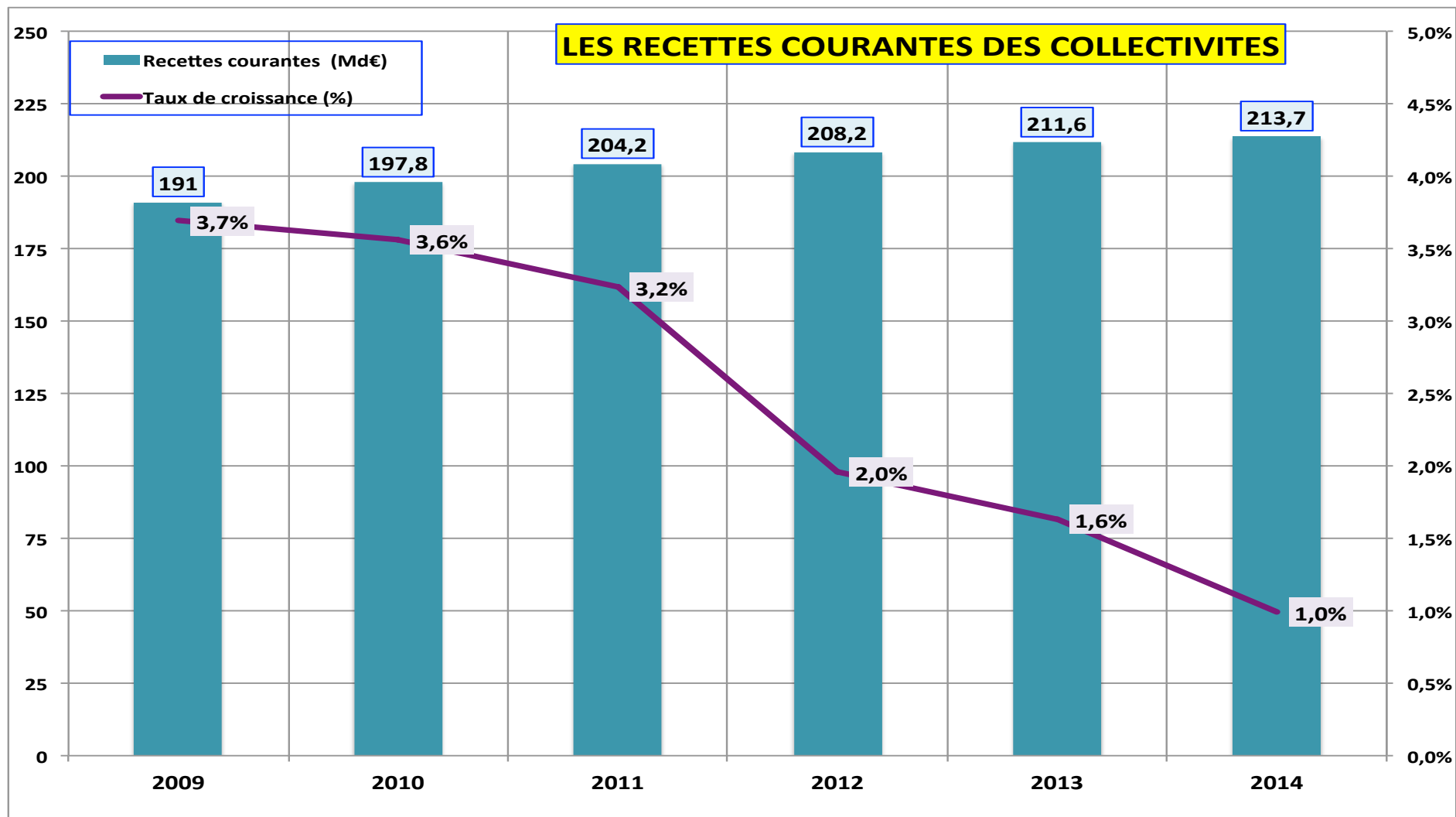
« **Effort fiscal** » : idem, mais limité à la fiscalité payée par les ménages.

Moyenne = 1.

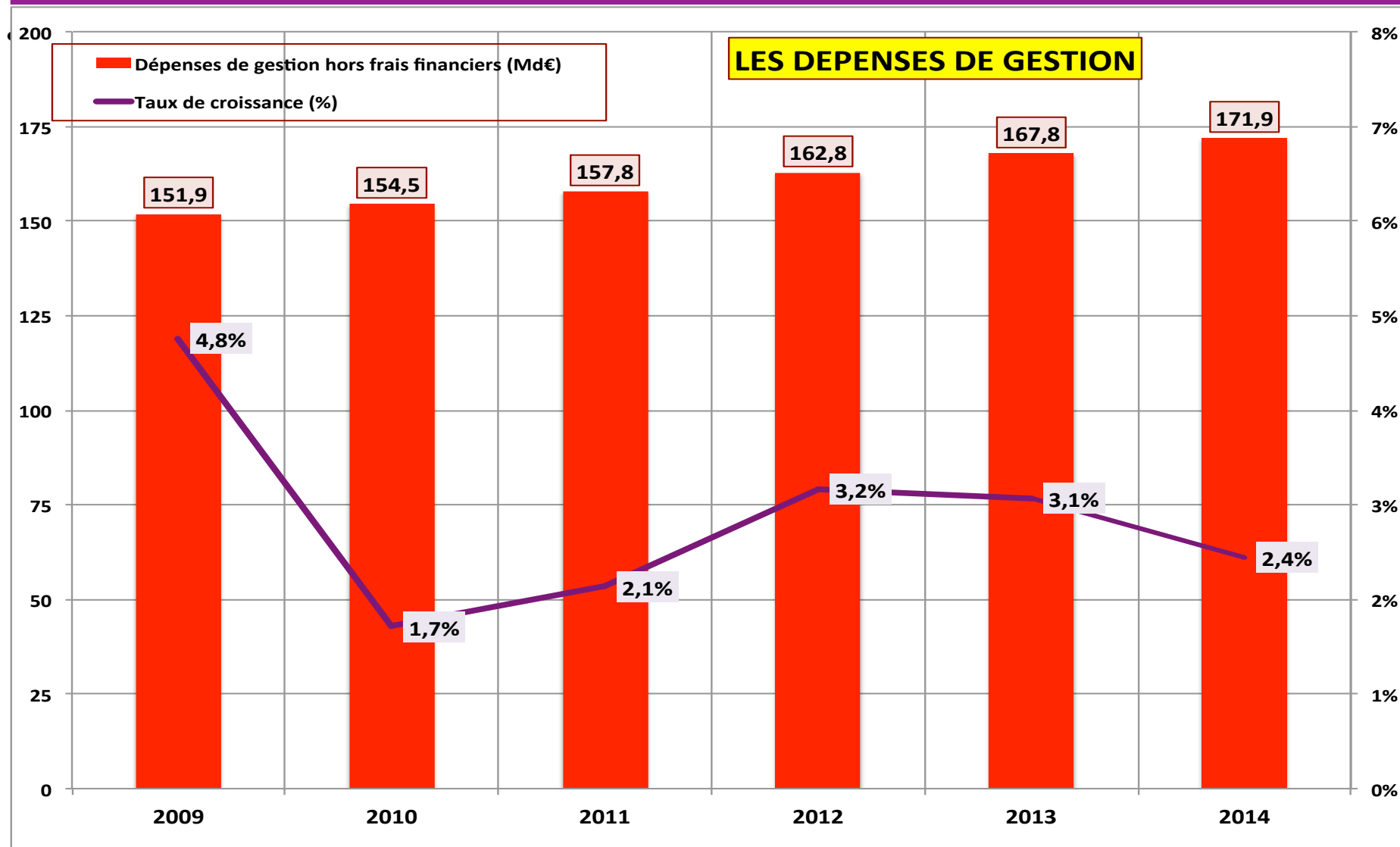
LES INDICATEURS D'ANALYSE FINANCIERE

Collectivité	Principales taxes affectées	Assiette	Taux modulable ?	Plafond légal ?
Communes / Intercommunalités	Taxe d'habitation (TH)	Valeur locative	OUI	2,5 x le taux moyen national ou départemental
	Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Valeur locative	OUI	2,5 x le taux moyen national ou départemental
	Taxe sur le foncier bâti (TFNB)	Valeur locative	OUI	2,5 x le taux moyen national ou départemental
	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Valeur locative	OUI	NON
	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Valeur locative	OUI	3 x le taux moyen national ou départemental
	26,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Valeur ajoutée	NON : 1,5%	
	Droits de mutation	Montant transaction	NON : 1,2%	
	Versement transport (VT)	Salaires bruts	OUI	0,55% à 2% selon la taille et le caractère touristique ou non de la collectivité
Départements	Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Valeur locative	OUI	2,5 x le taux moyen des départements
	48,5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Valeur ajoutée	NON : 1,5%	
	Droits de mutation	Montant transaction	OUI	4,5% depuis 2014
Régions	Taxe sur les cartes grises	Chevaux vapeurs	OUI	NON
	TICPE (TIPP)	Volumes carburants	OUI	OUI
	25% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Valeur ajoutée	NON : 1,5%	

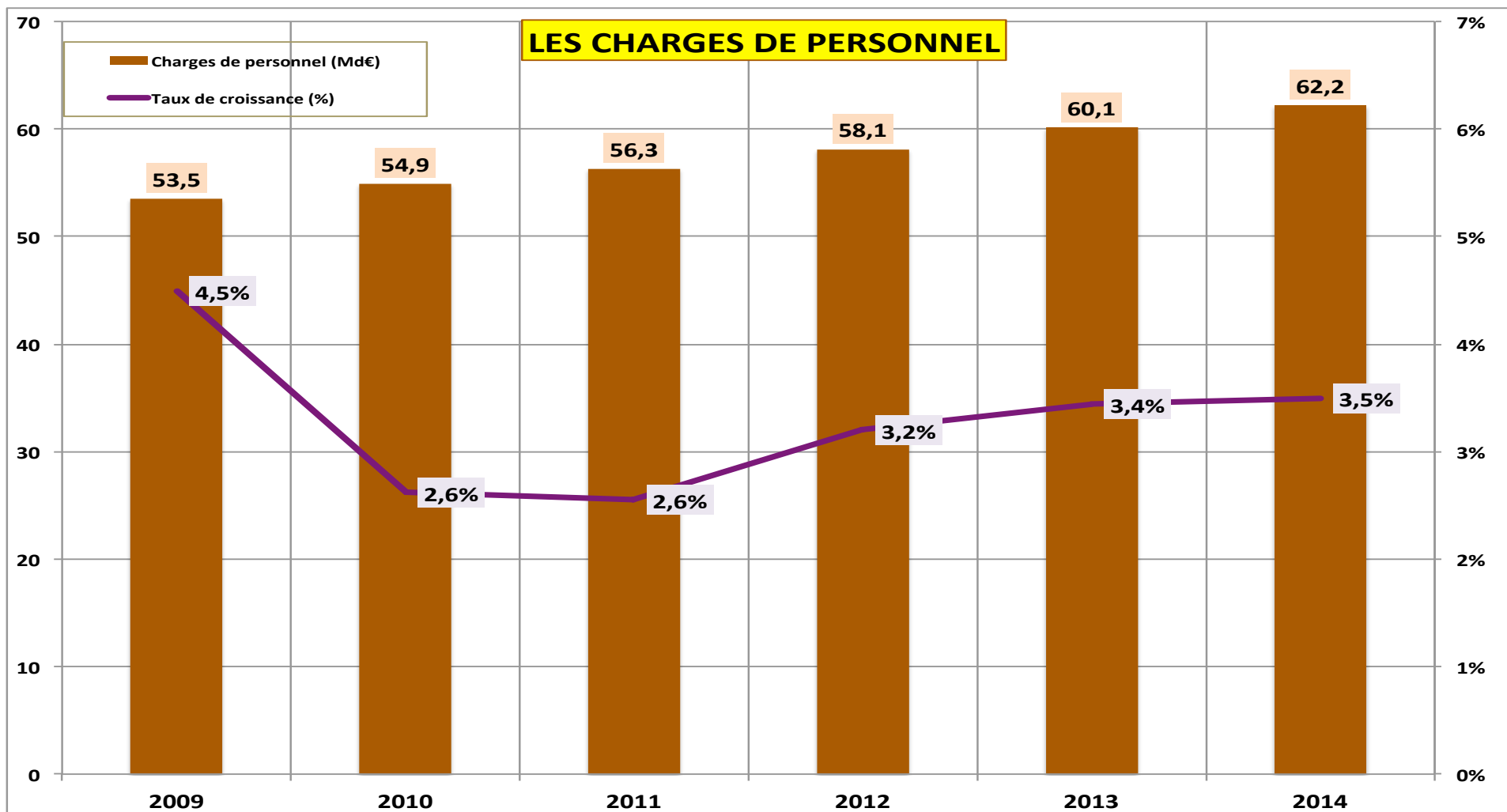
LA SITUATION DES COLLECTIVITES A FIN 2014



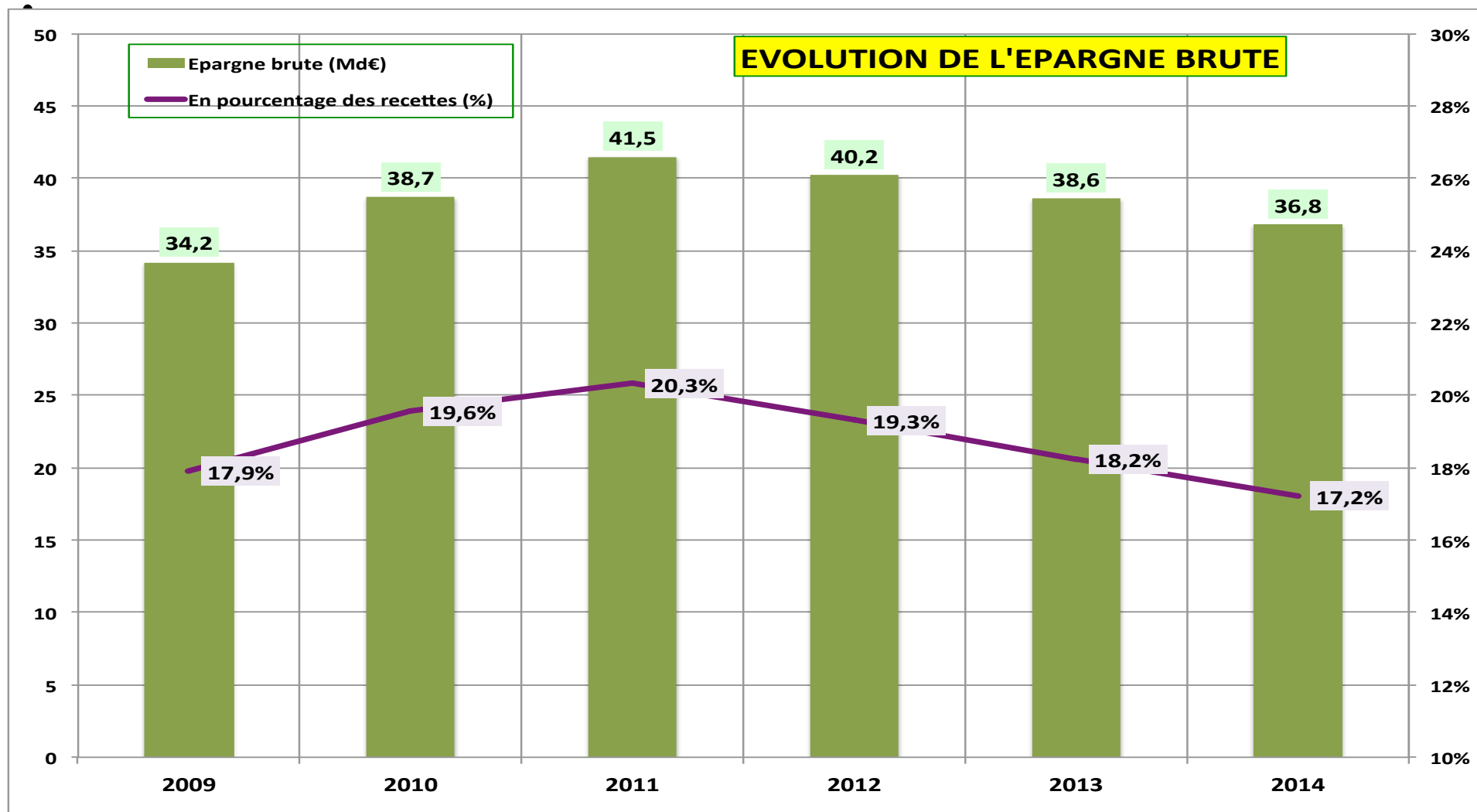
LA SITUATION DES COLLECTIVITES A FIN 2014



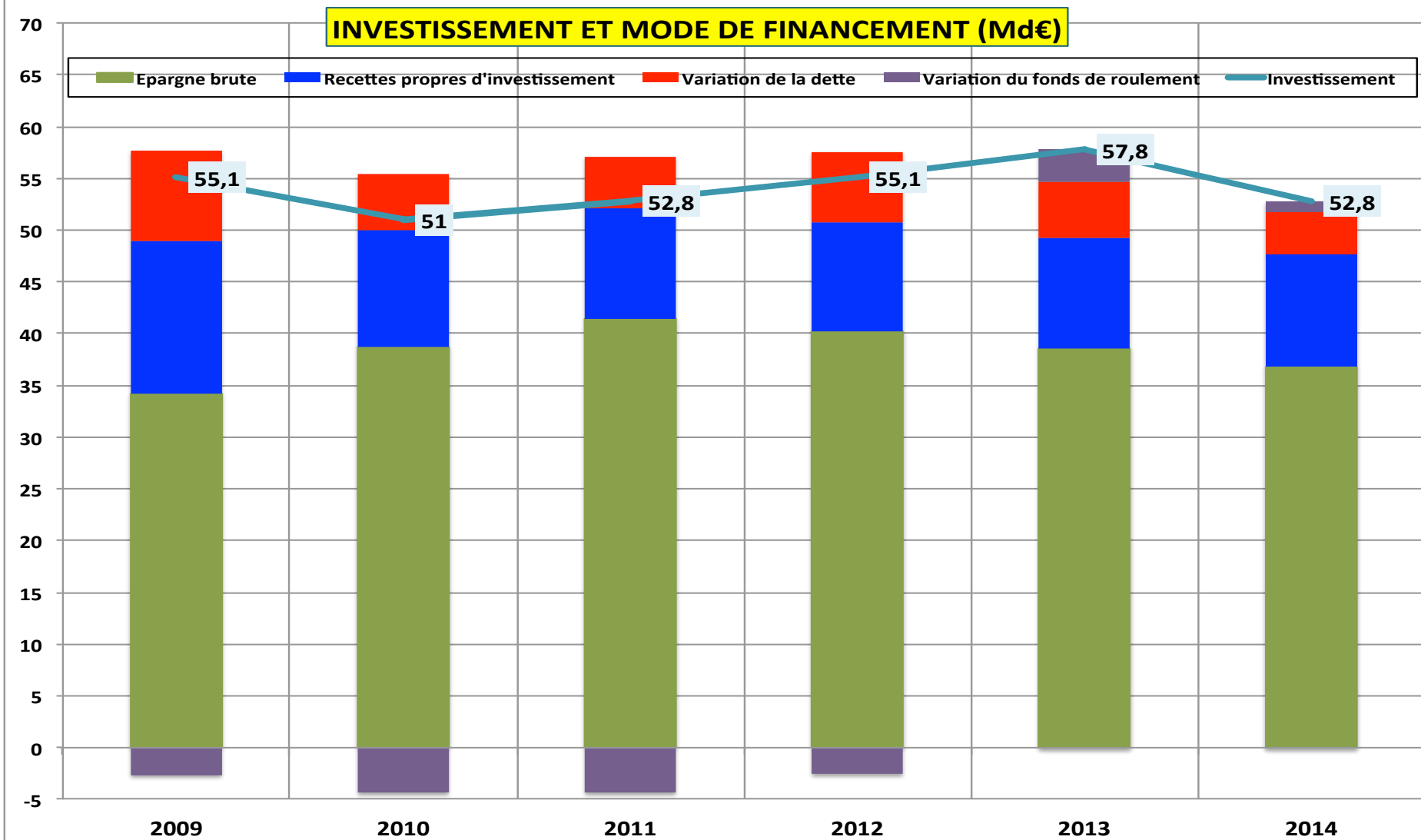
LA SITUATION DES COLLECTIVITES A FIN 2014



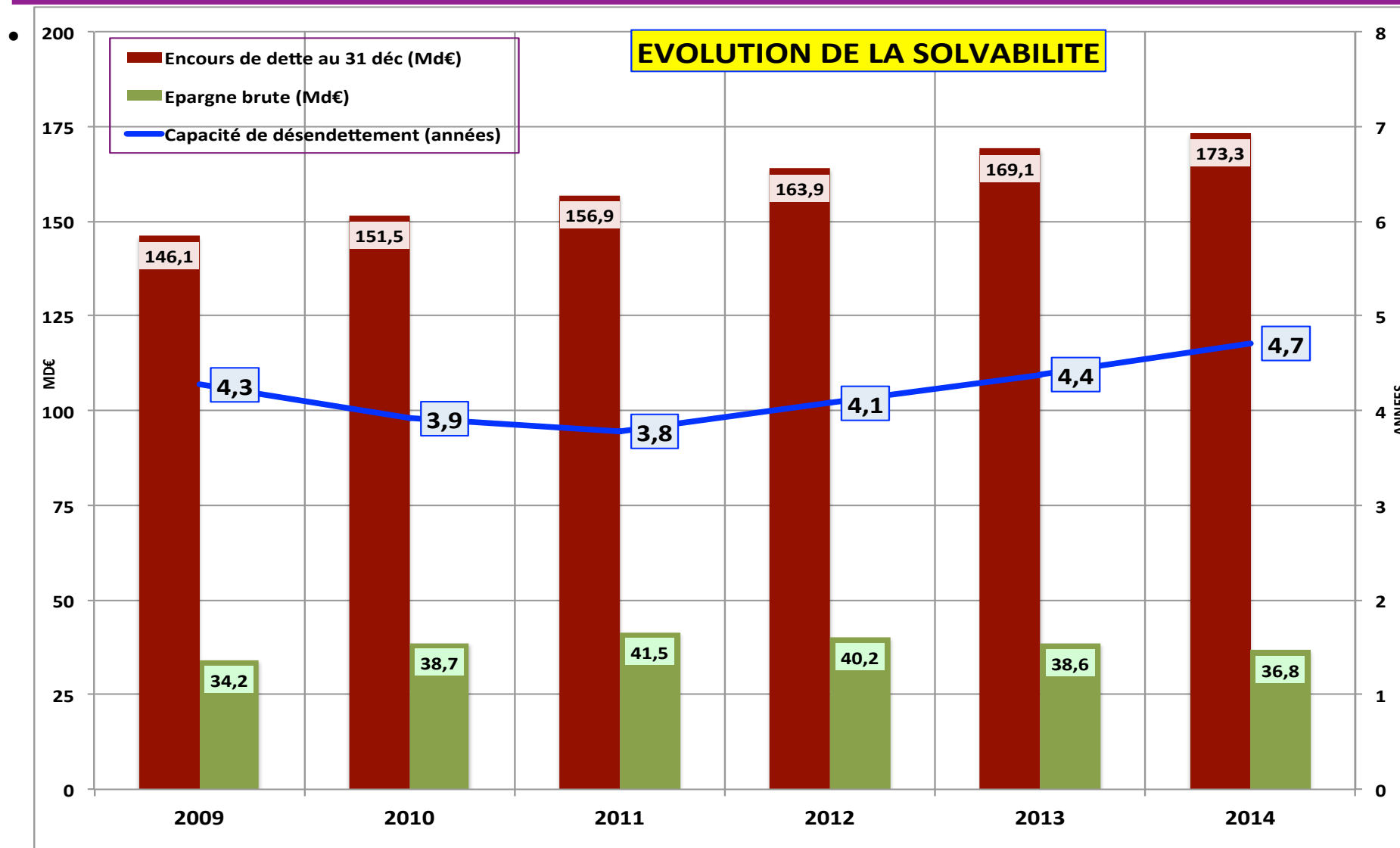
LA SITUATION DES COLLECTIVITES A FIN 2014



LA SITUATION DES COLLECTIVITES A FIN 2014

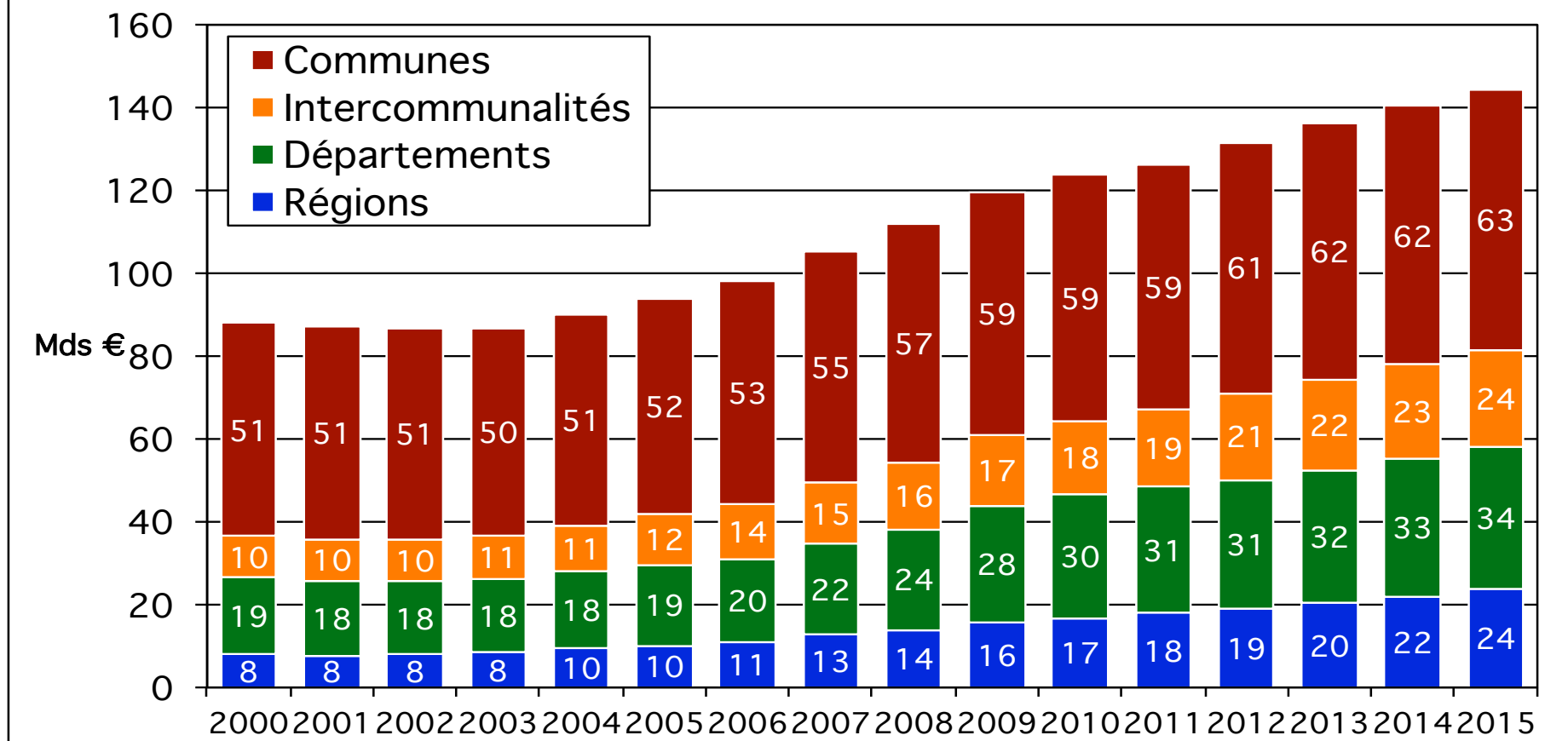


LA SITUATION DES COLLECTIVITES A FIN 2014

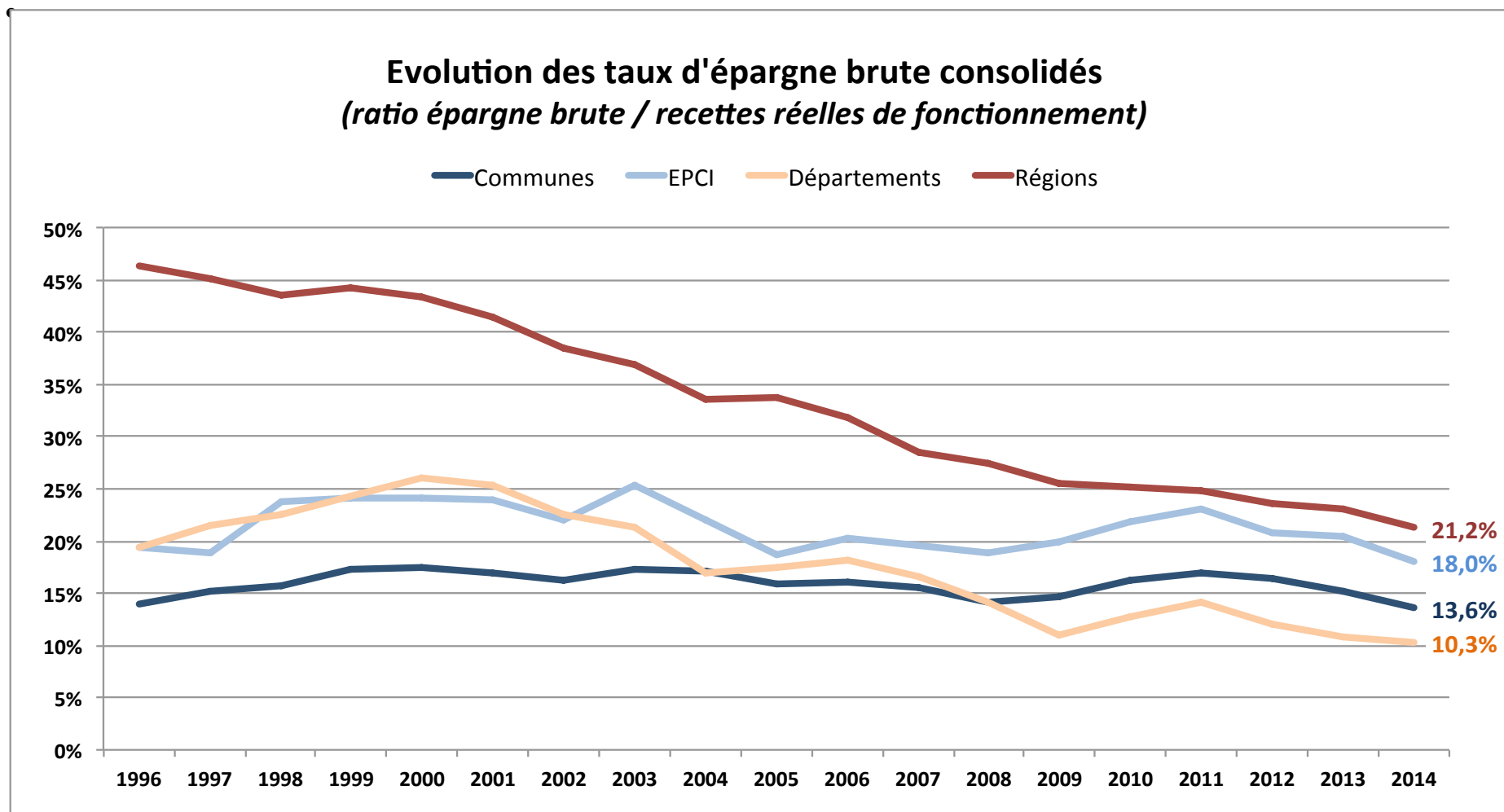


L'EVOLUTION DE LA DETTE 2000-2014

Endettement (au 31/12) du monde local (hors syndicats)

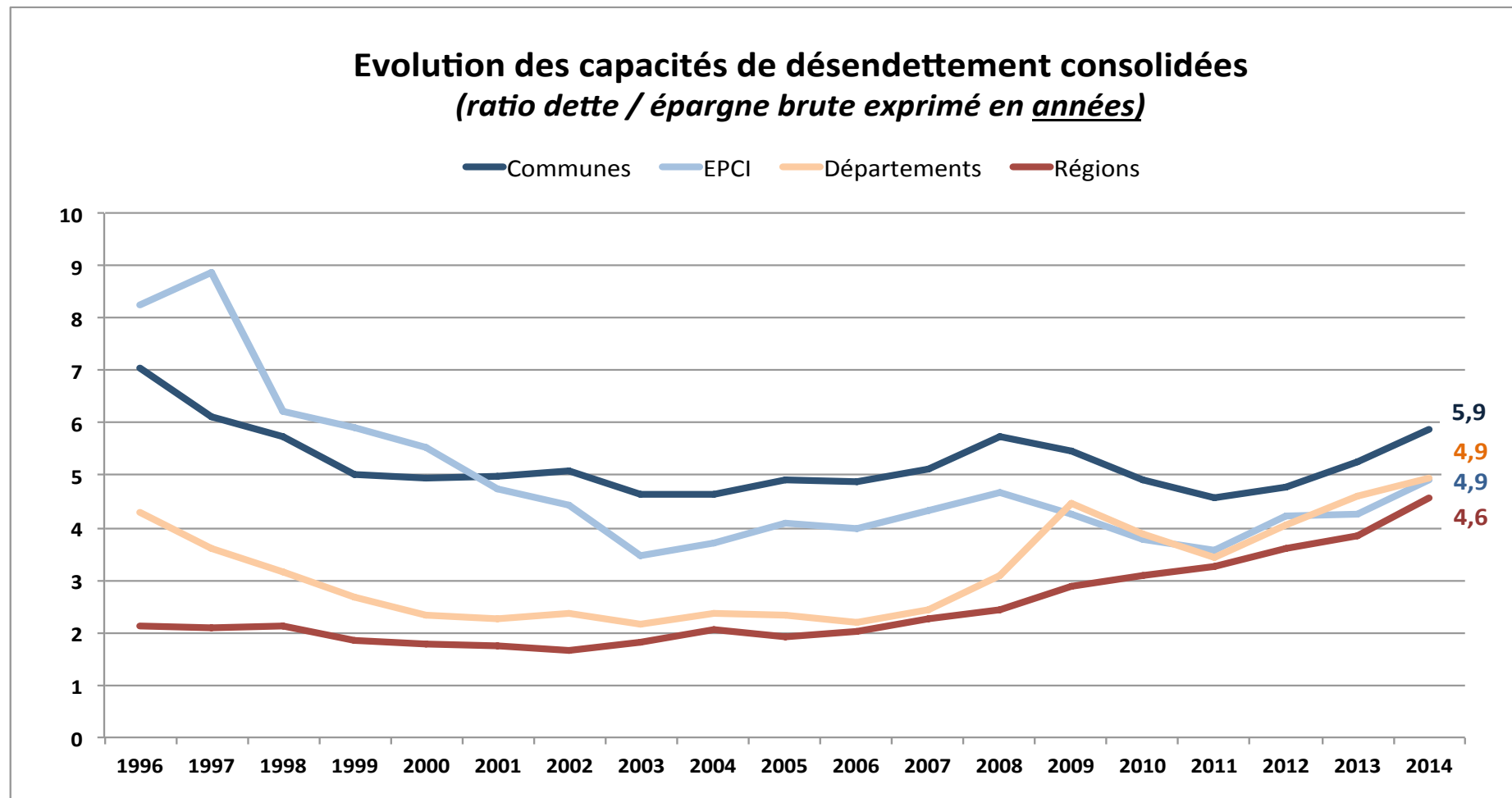


L'EVOLUTION DU TAUX D'EPARGNE 1996-2014



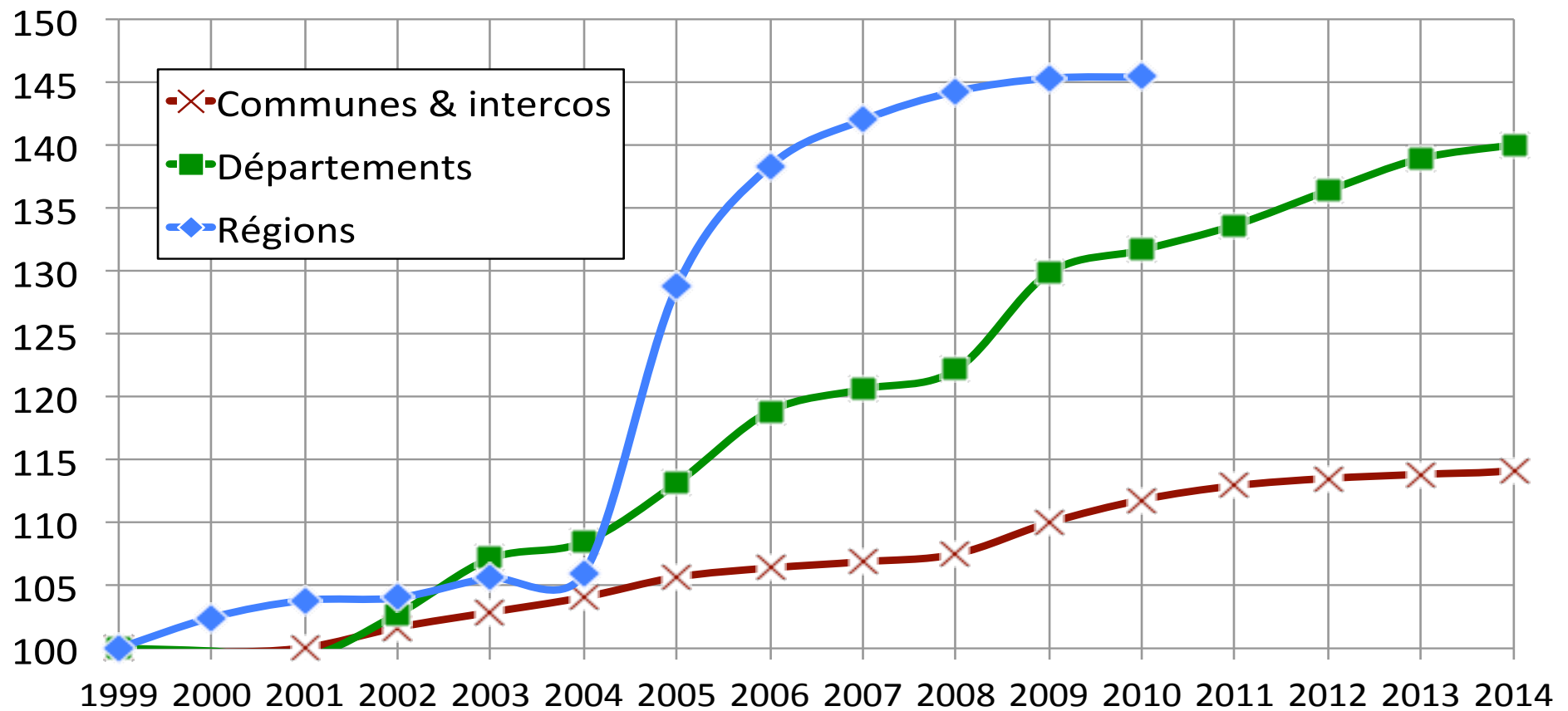
L'EVOLUTION DE LA SOLVABILITE 1996-2014

•



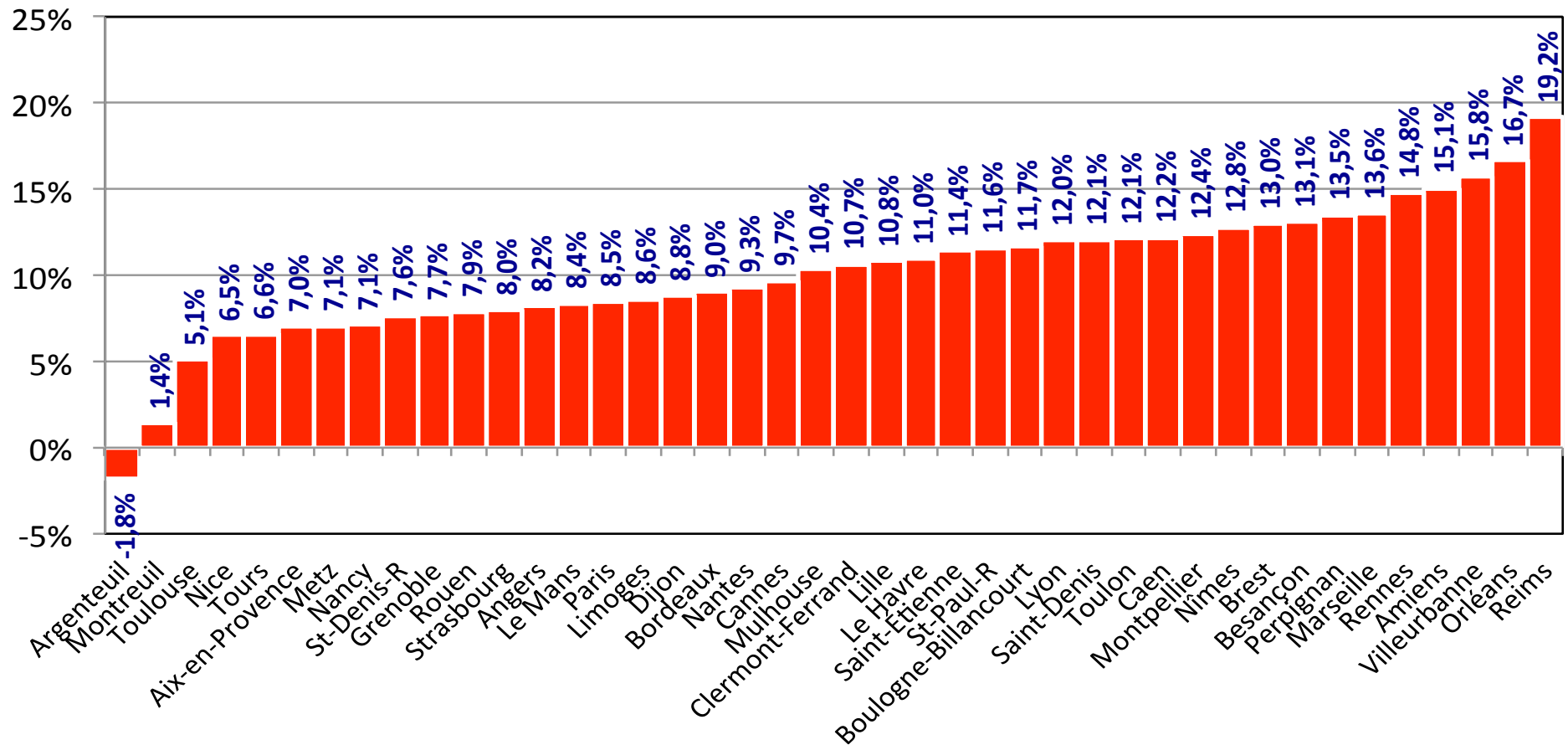
L'évolution de la pression fiscale

Evolution des taux de fiscalité directe des 3 blocs de collectivités depuis le début des années 2000 - base 100 en 1999 -

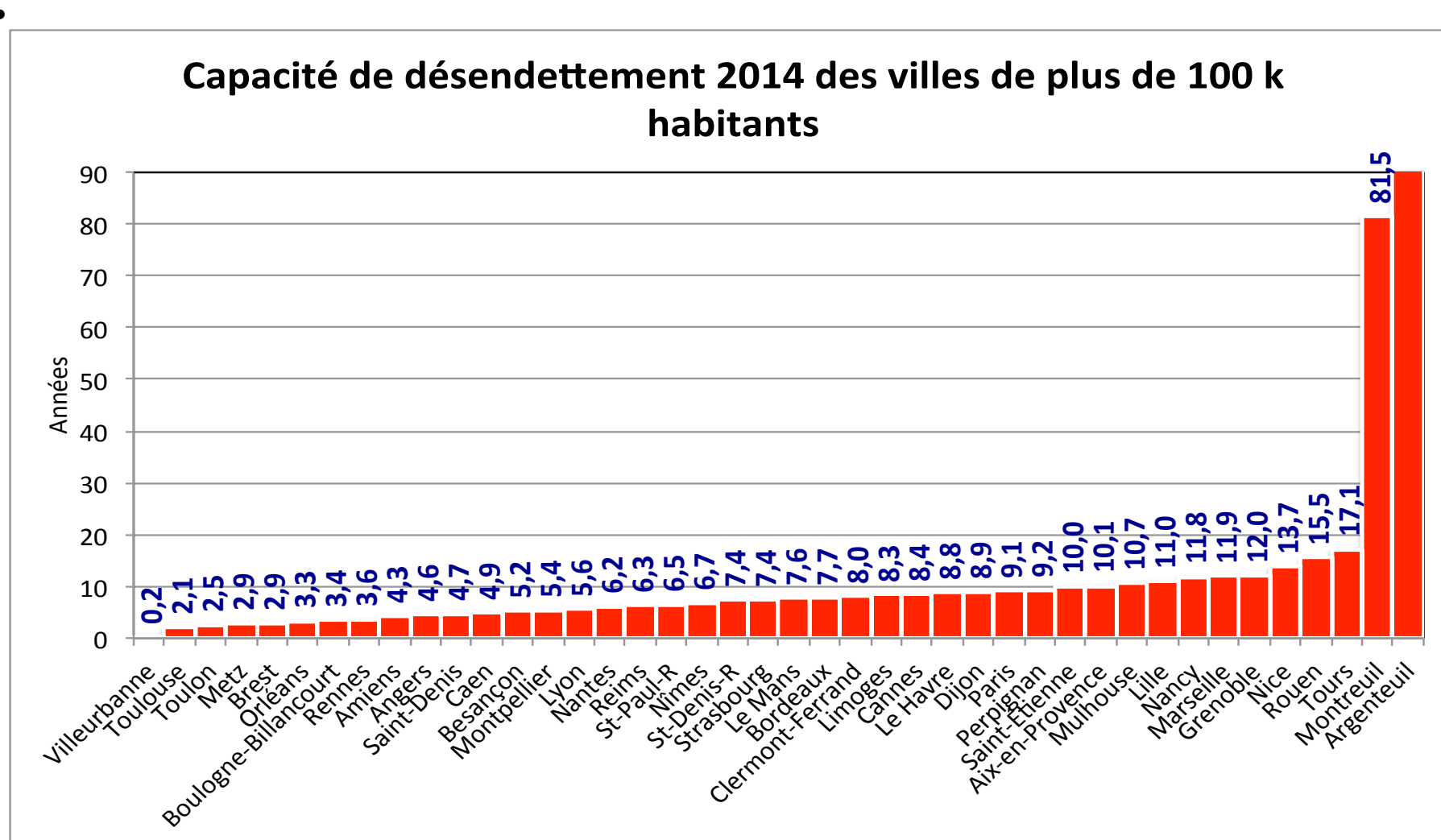


Le taux d'épargne brute des grandes villes

Taux d'épargne brute 2014 des villes françaises > 100 000 habitants

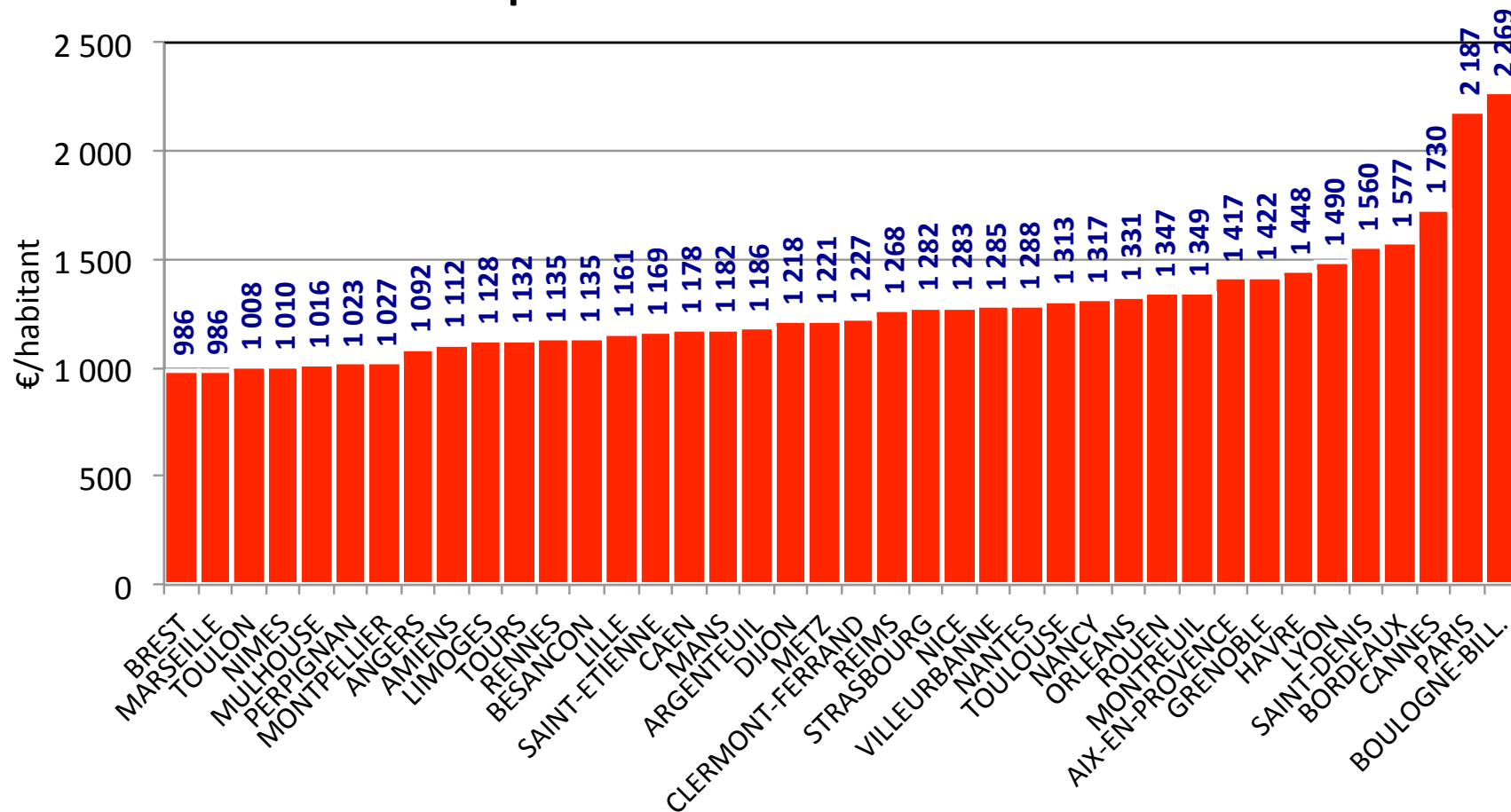


La capacité de désendettement des grandes villes



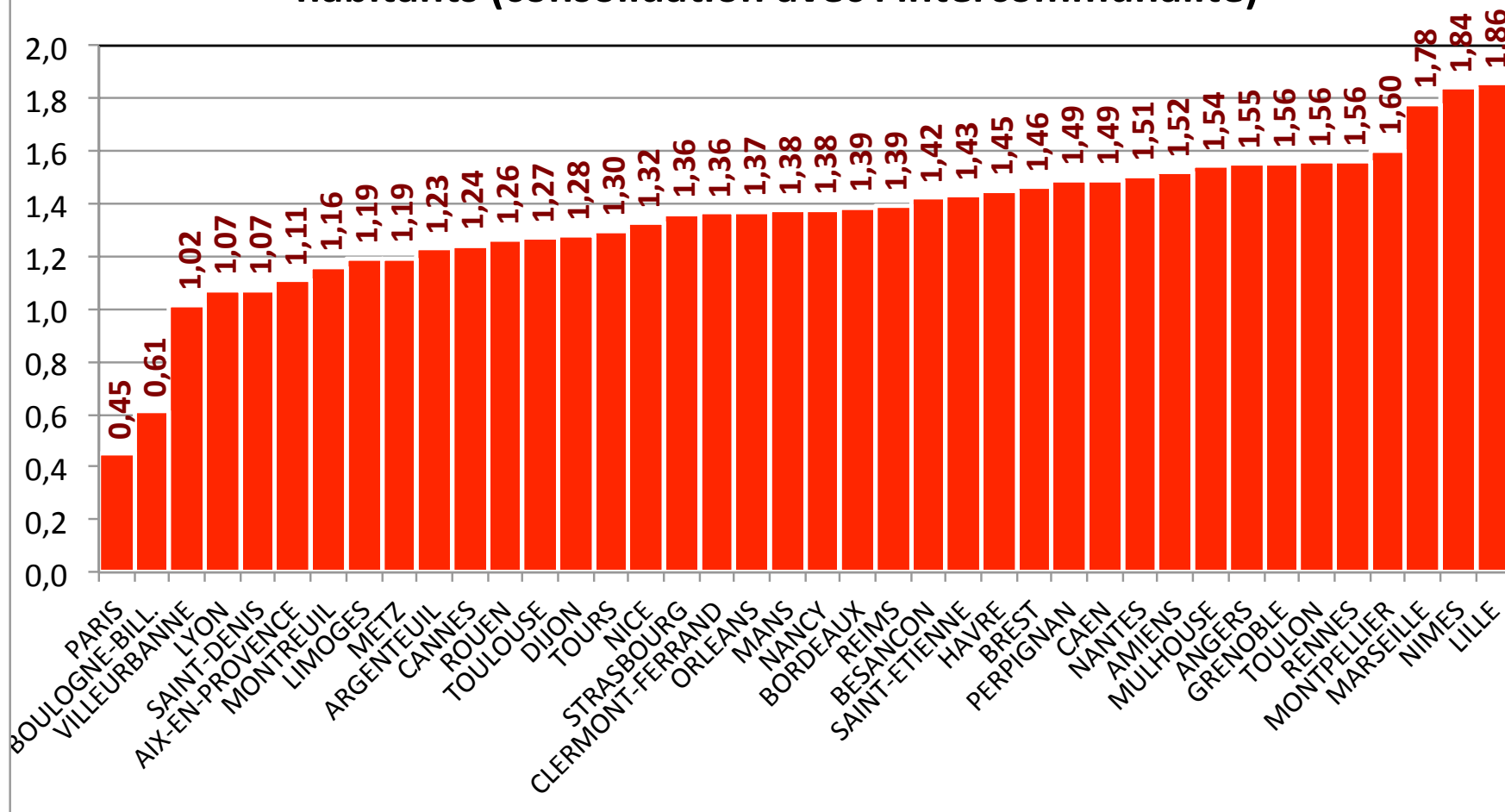
La richesse fiscale des grandes villes

Potentiel financier par habitant 2015 des villes françaises de plus de 100 000 habitants



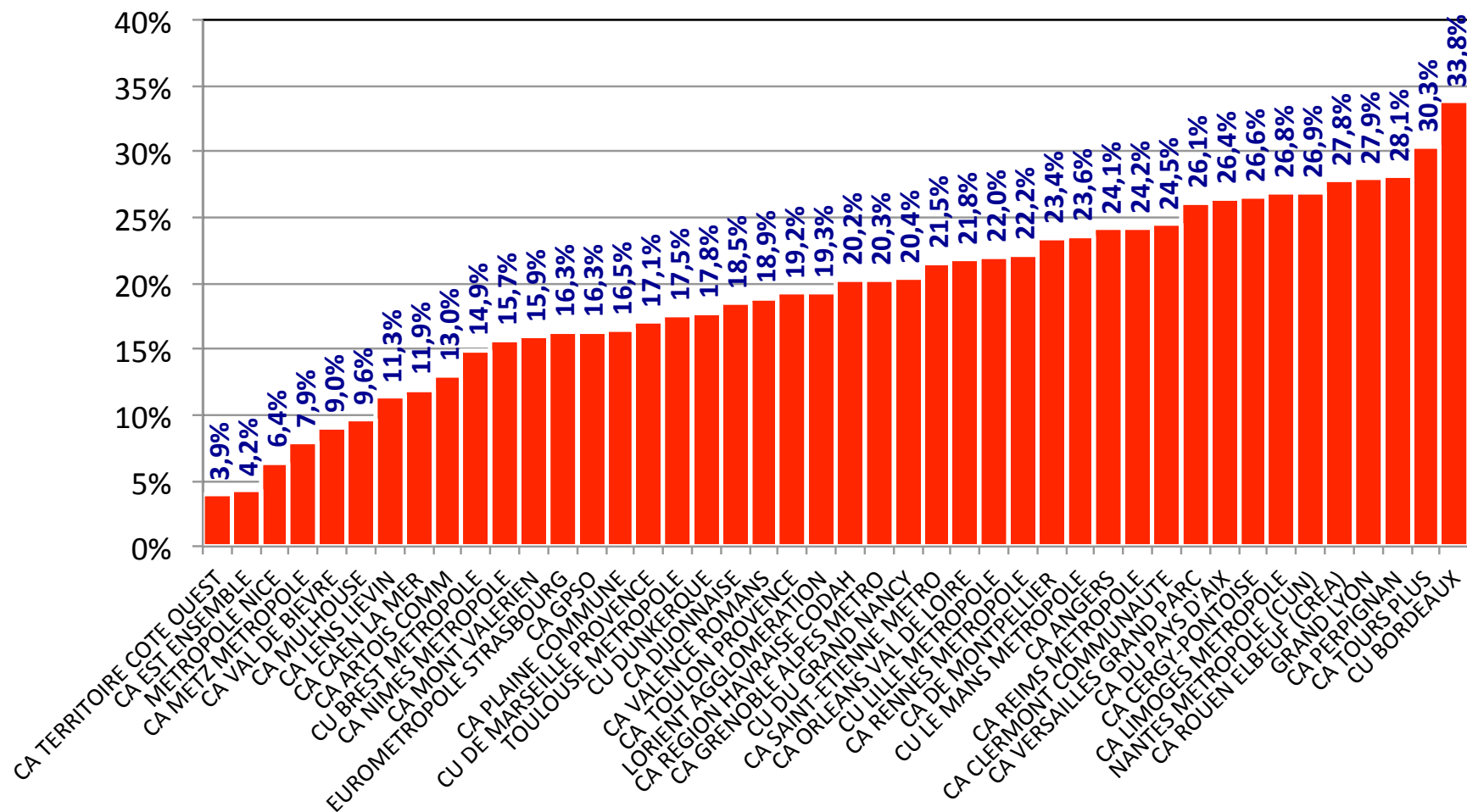
La pression fiscale dans les grandes villes

Effort fiscal 2015 des villes françaises de plus de 100 000 habitants (consolidation avec l'intercommunalité)



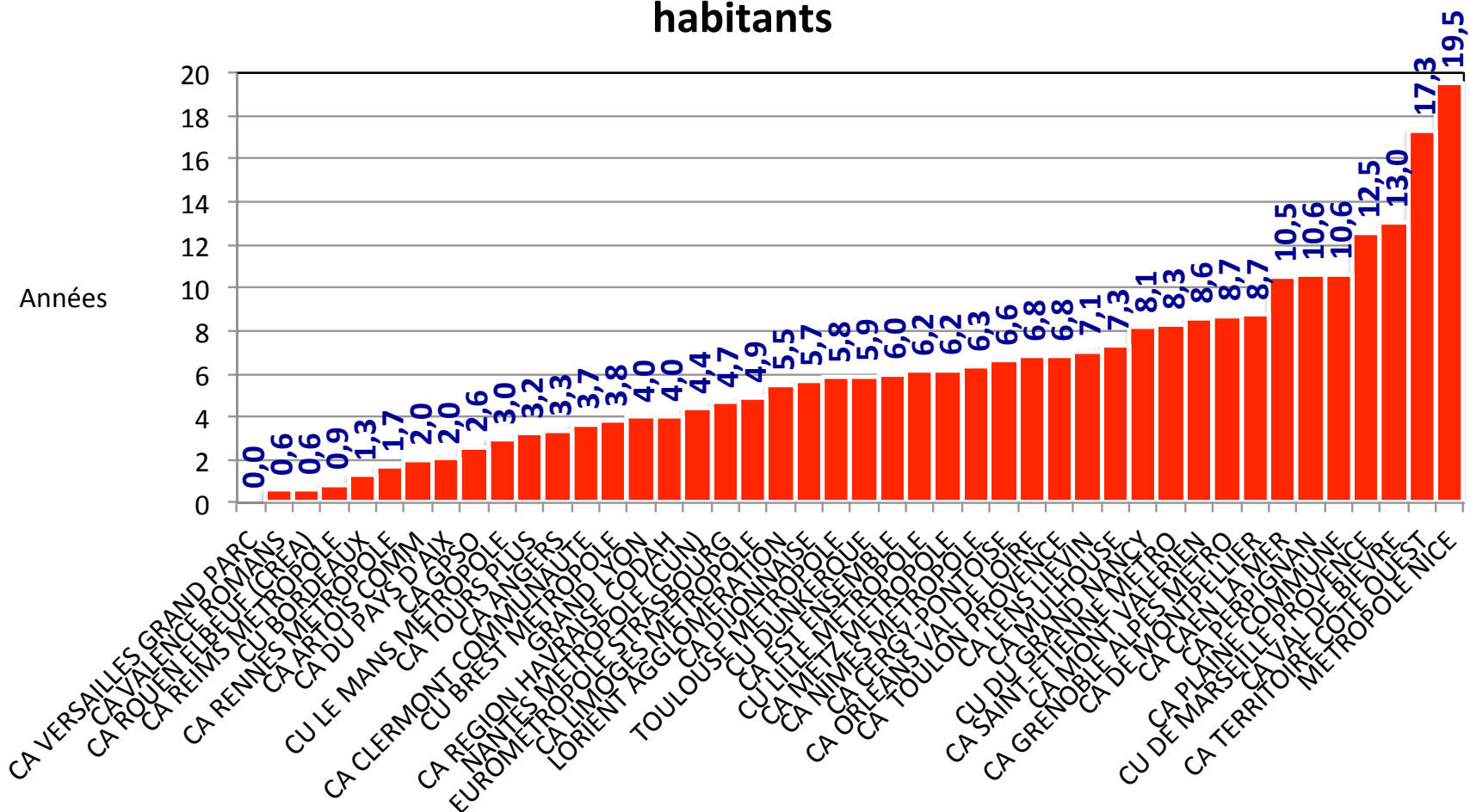
Le taux d'épargne brute des EPCI au CA 2014

Taux d'épargne brute 2014 des EPCI > 200 000 habitants



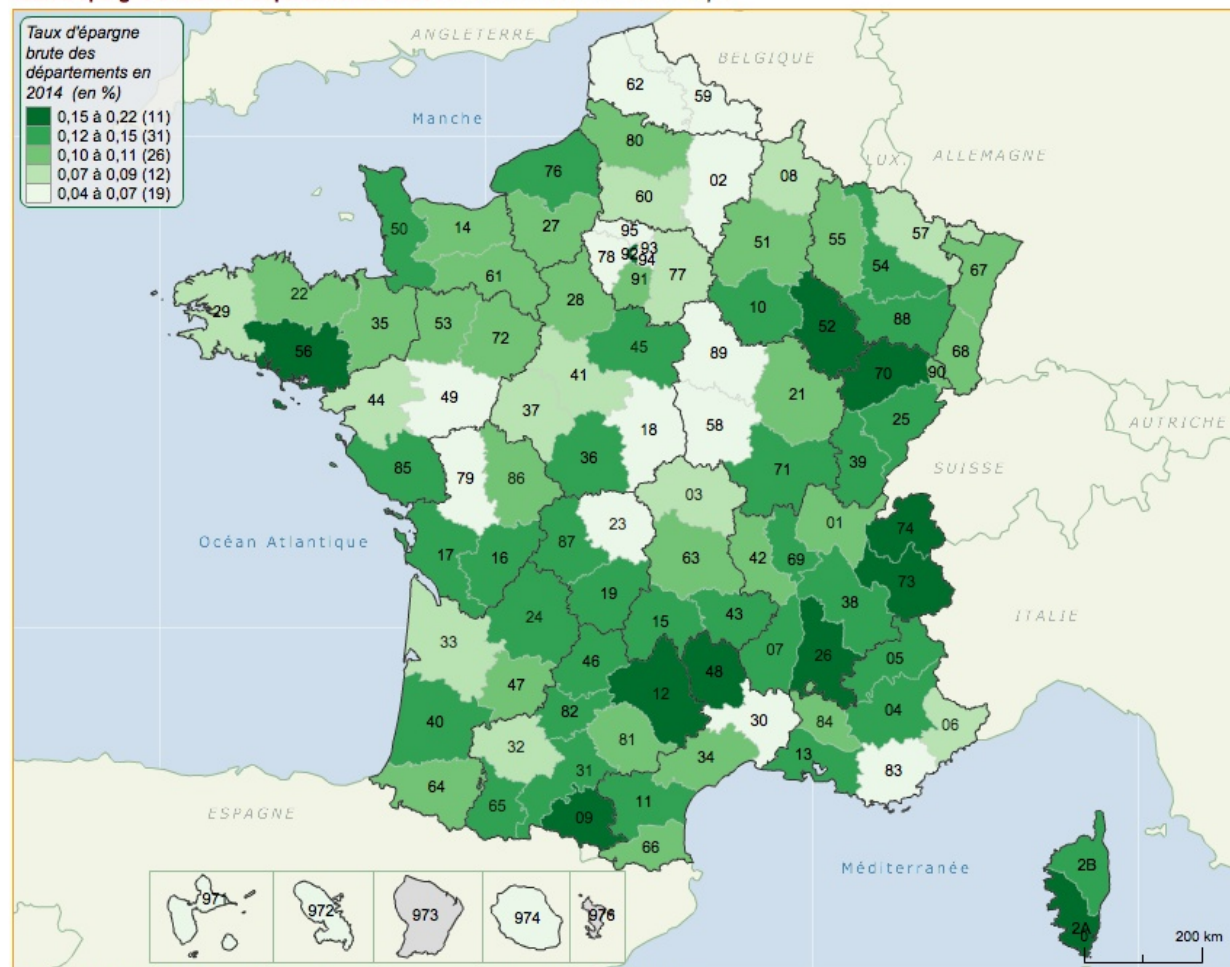
La capacité de désendettement des EPCI au CA 2014

Capacité de désendettement 2014 des EPCI de plus de 200 k habitants



Le taux d'épargne brute des départements au CA 2014

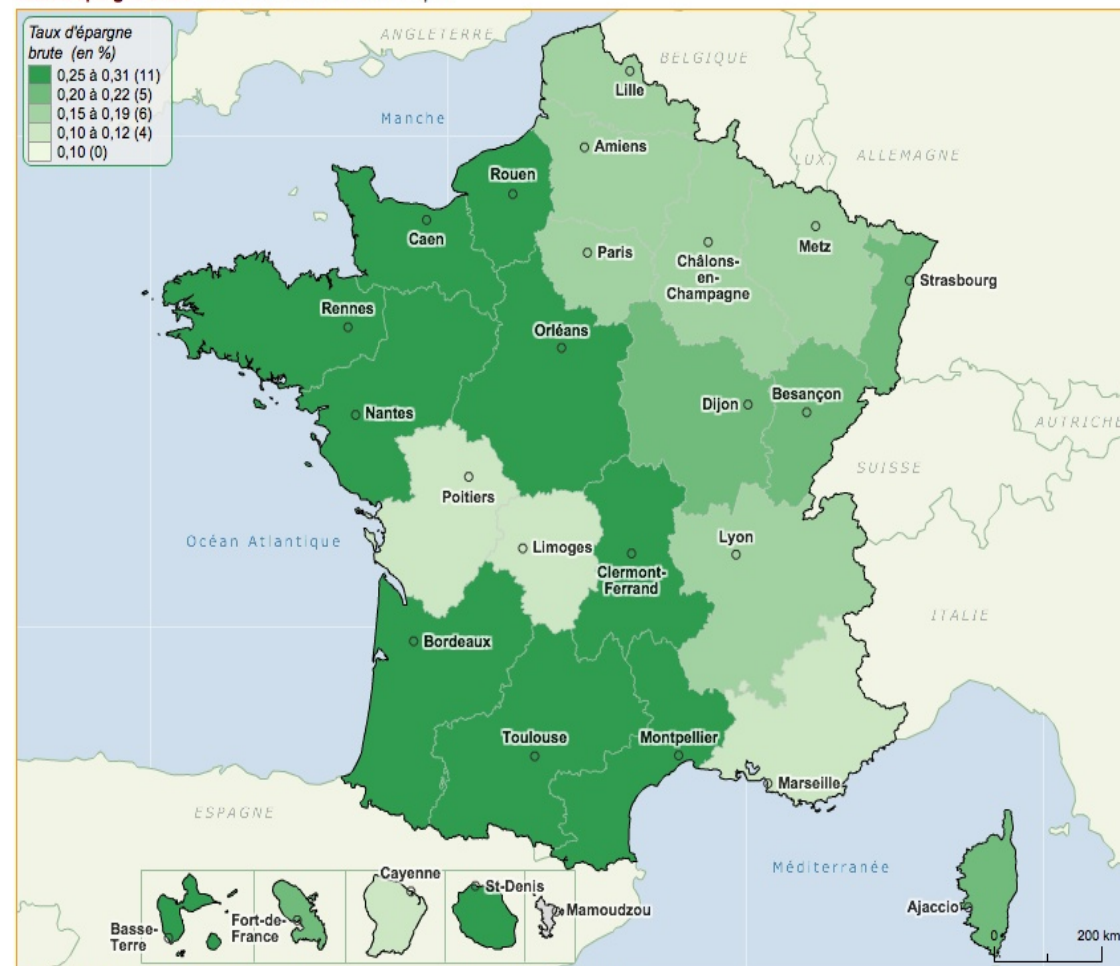
Taux d'épargne brute des départements en 2014 - source : Cabinet Michel Klopfer



© CGET 2014 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur.

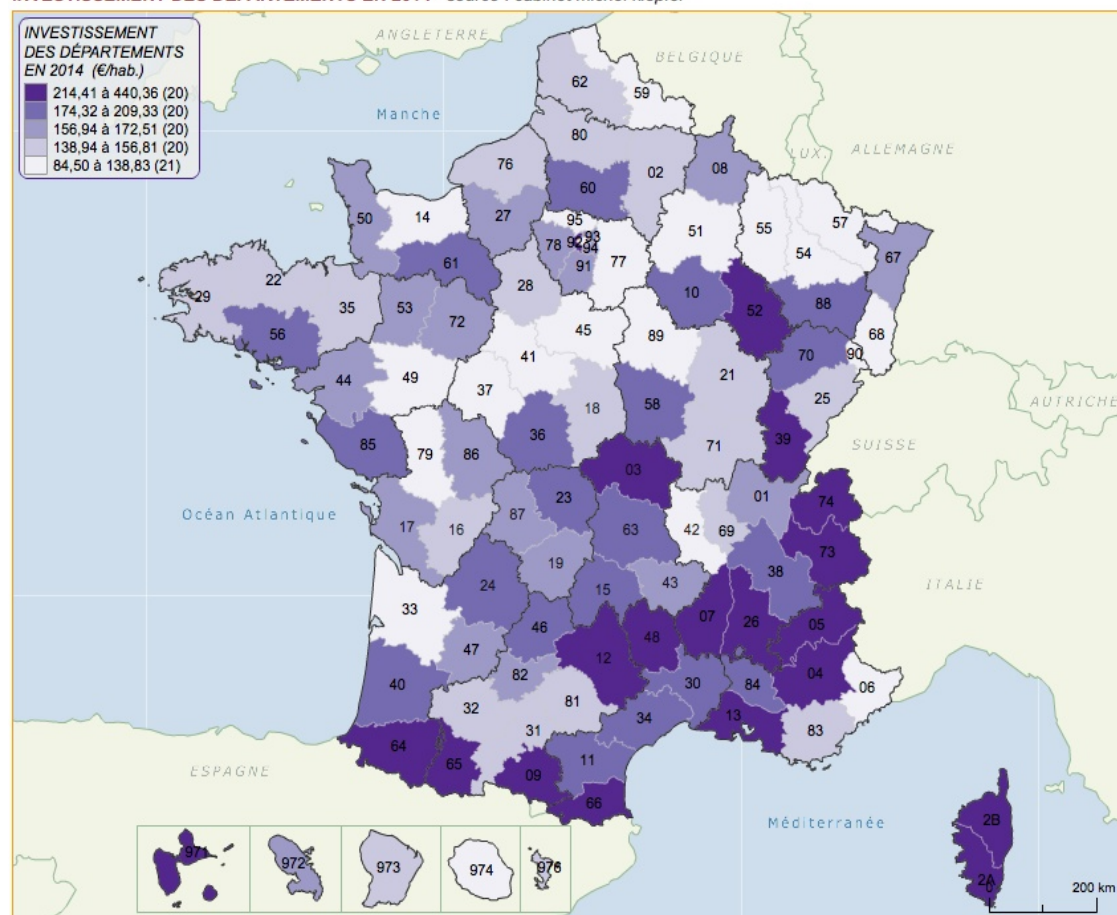
Le taux d'épargne brute des régions au CA 2014

Taux d'épargne brute - source : Cabinet Michel Klopfer



Les investissements des départements au CA 2014

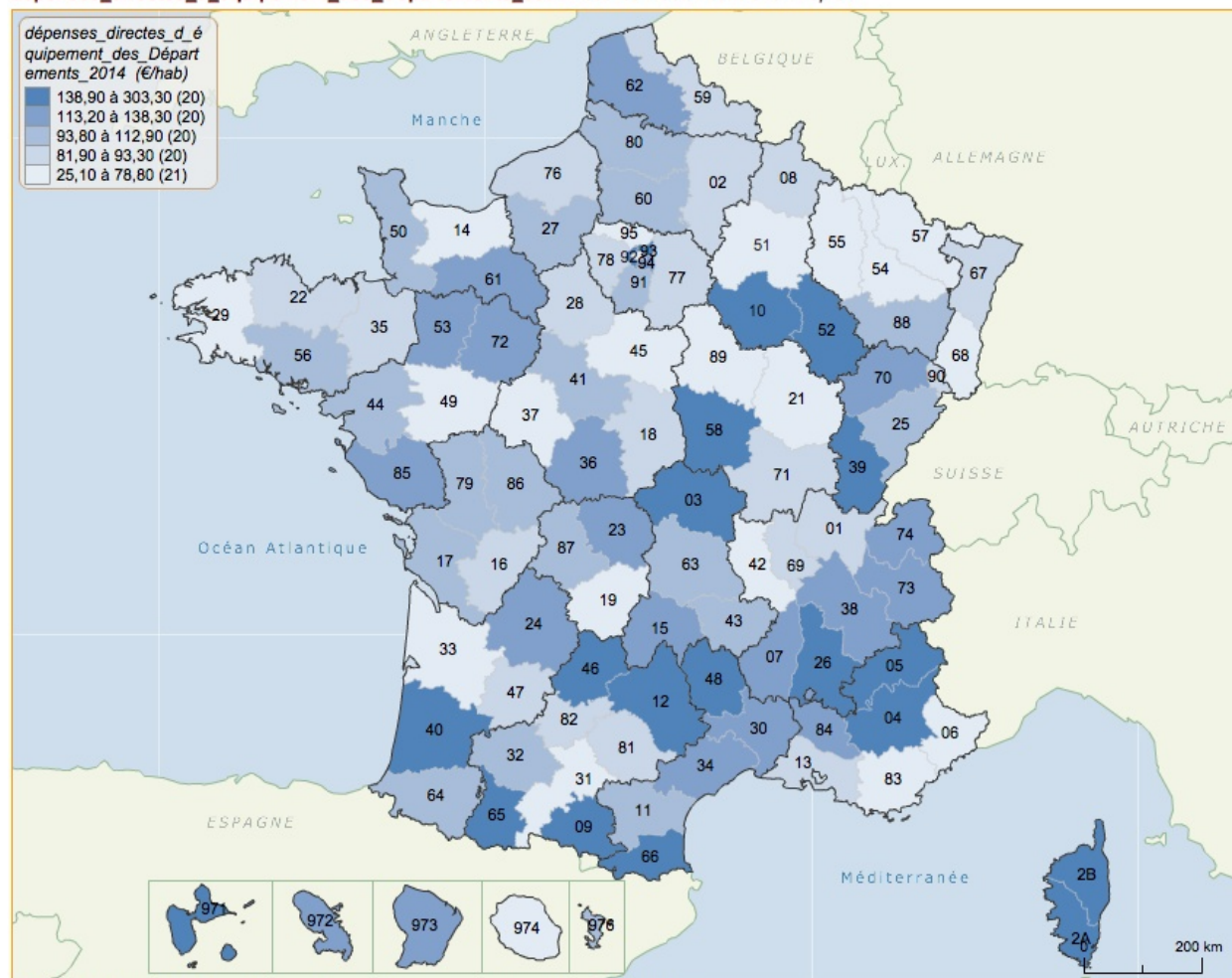
INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS EN 2014 - source : cabinet michel klopfert



© CGET 2014 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur.

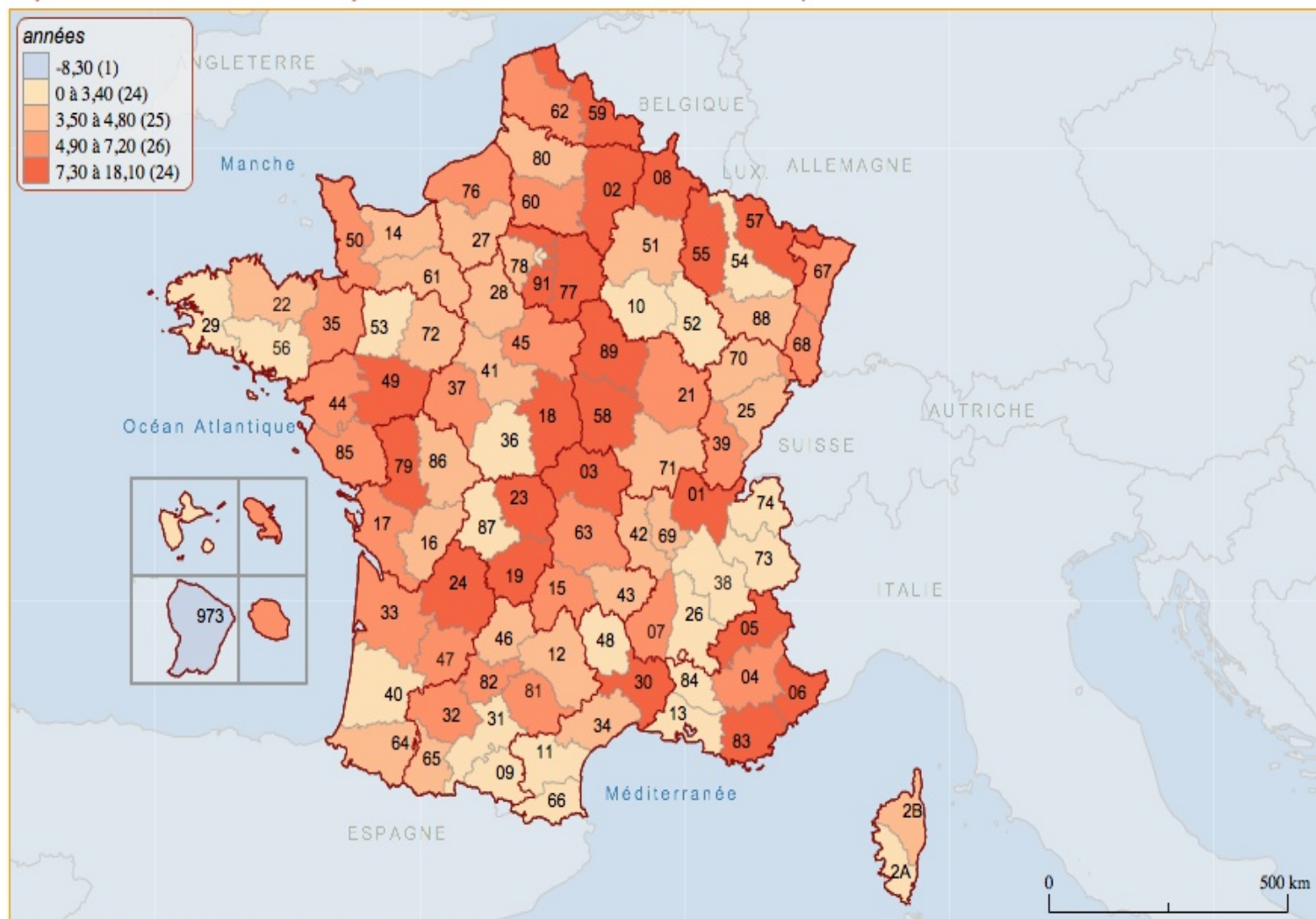
Les investissements des départements au CA 2014

dépenses_directes_d'équipement_des_Départements_2014 - source : Cabinet Michel Klopfer



La capacité de désendettement des départements au CA 2014

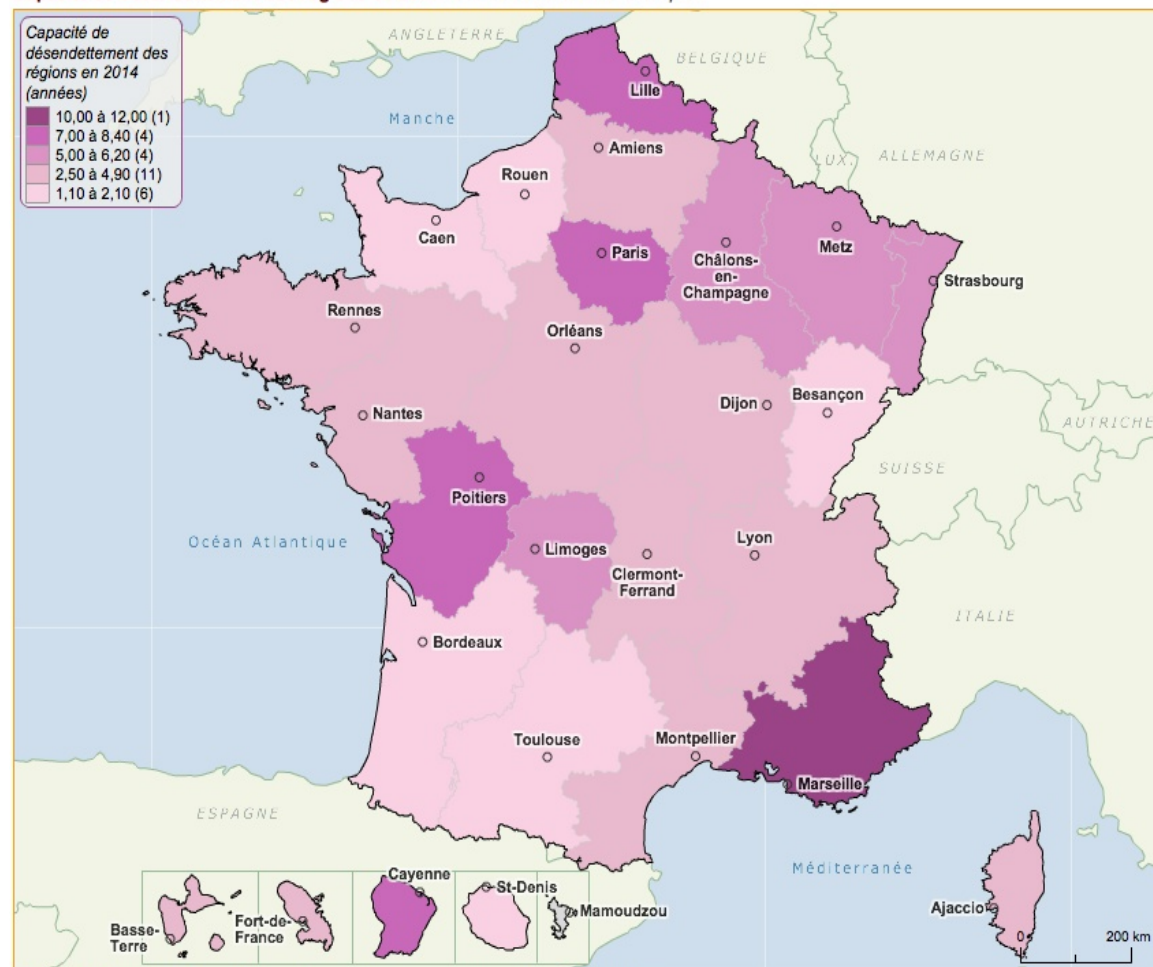
Capacité de désendettement des départements en 2014 - source : Cabinet Michel Klopfer



© Géoclip 2015 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur. — Régions

La capacité de désendettement des régions au CA 2014

Capacité de désendettement des régions en 2014 - source : cabinet michel klopfers



© CGET 2014 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur.

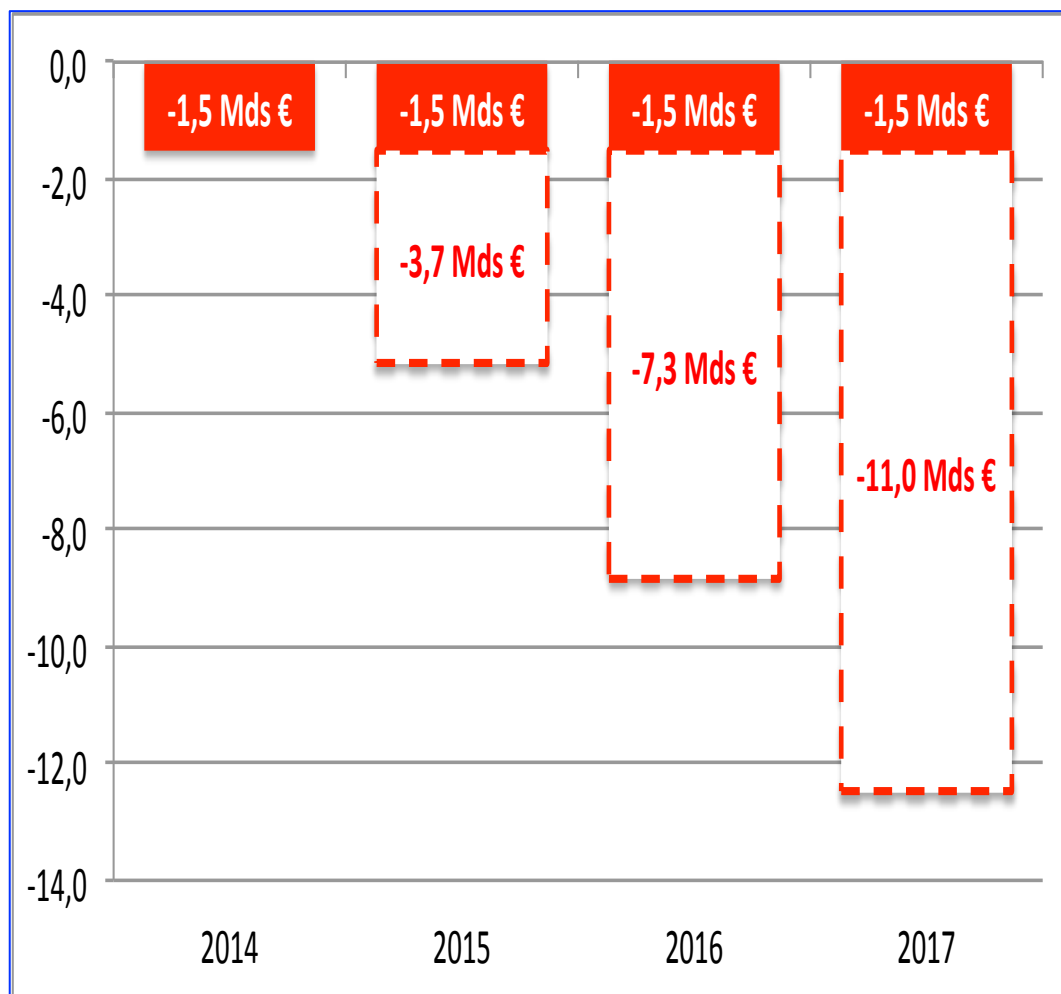
4ème partie
LOI DE FINANCES 2016, REFORMES EN COURS
ET ELEMENTS DE PROSPECTIVE

Le poids des collectivités locales dans le budget de l'Etat

MILLIARDS D'EUROS	Recettes	Dépenses	solde
Total brut recettes / dépenses	401,9	306,2	
Dont dotations budgétaires CL		6,1	
<i>Remboursements dégrèvements</i>			
<i>Dont impôts État et locaux aux contribuables</i>	-89		
Dont impôts locaux aux CL	- 11,2		
Total net recettes / dépenses	301,7	306,2	64,5
Prélèvements sur recettes	- 68,6		
Dont collectivités locales	-47,1		
<i>Dont Union européenne</i>	-21,5		
Solde du budget général	233,1	306,2	- 73,1
Budgets annexes & Comptes spéciaux			1,1
Solde général LF 2016			- 72

Le poids des collectivités s'élève à **16%** des recettes brutes de l'Etat

LA BAISSÉ DE DGF ENTRE 2014 ET 2017



Pour le monde local dans son ensemble, cet effort de 12,5 Mds € représente :

6% des recettes de fonctionnement 2013 (211 Mds € en 2013) ;

7,2 % des dépenses de fonctionnement (168,6 Mds en 2013) ;

33 % de l'épargne brute (38Md € en 2013).

LA BAISSÉ DE DGF ENTRE 2014 ET 2017 (M€)

	2014		2015		2016		Hypothèse 2017
Communes	588	39,2%	2038	39,4%	3488	39,5%	4932
EPCI	252	16,8%	873	16,9%	1494	16,9%	2113
Départements	476	31,7%	1624	31,4%	2772	31,4%	3920
Régions	184	12,3%	635	12,3%	1086	12,3%	1536
TOTAL	1500	100%	5170	100%	8840	100%	12500

RAPPEL SUR L'EVOLUTION DES DOTATIONS ENTRE 2007 ET 2015

JUSQU'EN 2007 : LE CONTRAT DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE

L'enveloppe progresse comme l'inflation +33% de la croissance du PIB

La DGF progresse de l'inflation + 50% de la croissance du PIB

Les variables d'ajustement (DCTP) régressent en conséquence

2008-2010: LE CONTRAT DE STABILITE

L'enveloppe normée ne progresse plus que de l'inflation sec

De nouvelles variables d'ajustement sont intégrées dans le calcul

2009-2010 : LE CONTRAT DE STABILITE RENFORCE

L'enveloppe normée et la DGF progressent l'une et l'autre de l'inflation sec

Le FCTVA alors en croissance entre dans l'enveloppe normée, accentuant la baisse des variables d'ajustement

2011-2013 : LE ZERO VALEUR

L'enveloppe normée évolue entre -0,3% et 0%

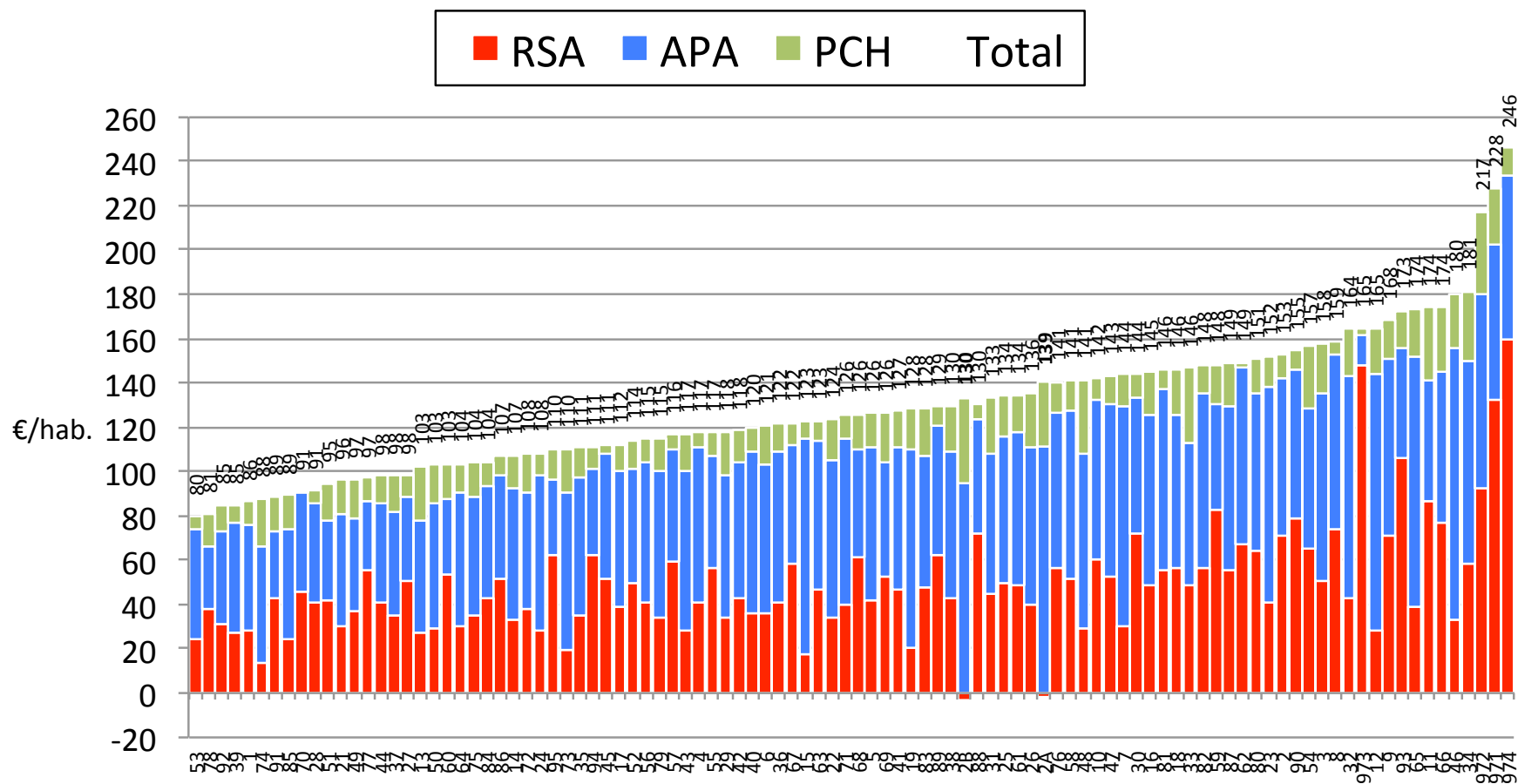
La DGF évolue de 0 à 0,5% l'écart se répercutant sur les variables d'ajustement

2014-2015 : BAISSSE DES CONCOURS D'ETAT (1,5 Md€ puis 3,7Md€)

L'enveloppe normée baisse de 3% en 2014 puis disparaît de fait en 2015

LA SITUATION SPECIFIQUE DES DEPARTEMENTS

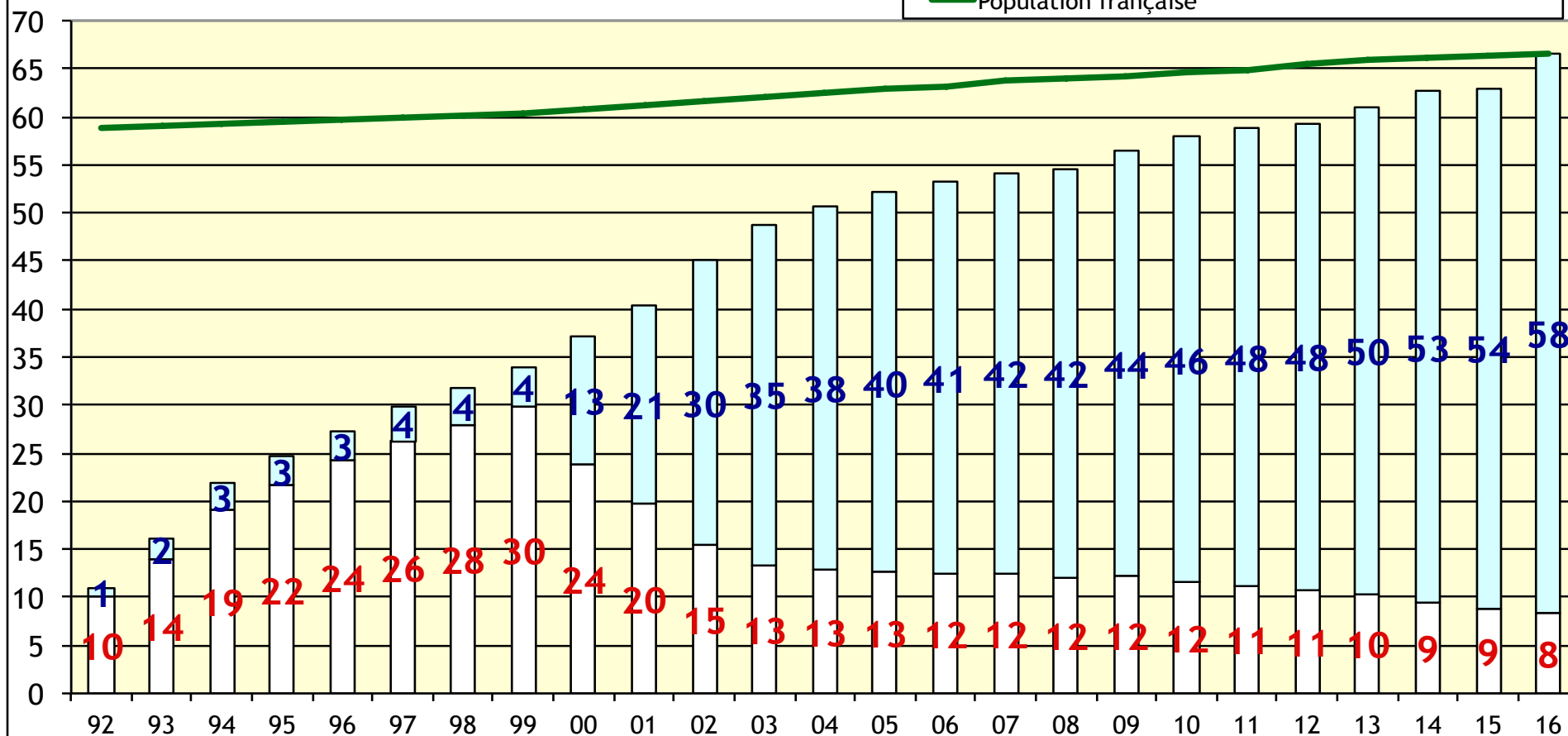
Restes à charge au titre des 3 allocations de solidarité en 2014



L'EVOLUTION INTERCOMMUNALE DEPUIS 25 ANS

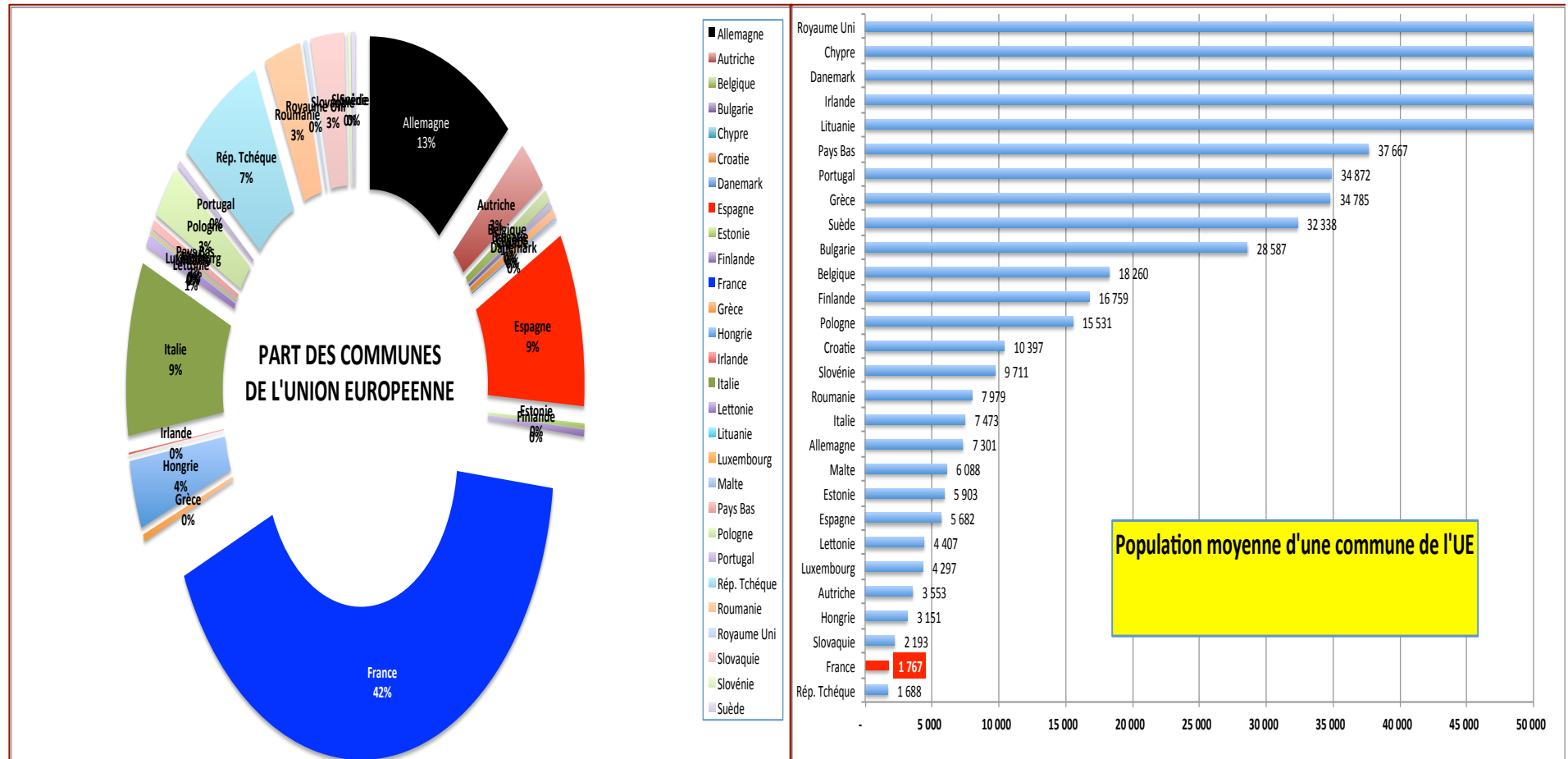
**POPULATION INTERCOMMUNALISEE (Millions)
au 1er janvier de 1992 à 2016**

- ▬ Intercommunalité à fiscalité professionnelle unique
- ▬ intercommunalité à fiscalité additionnelle
- Population française

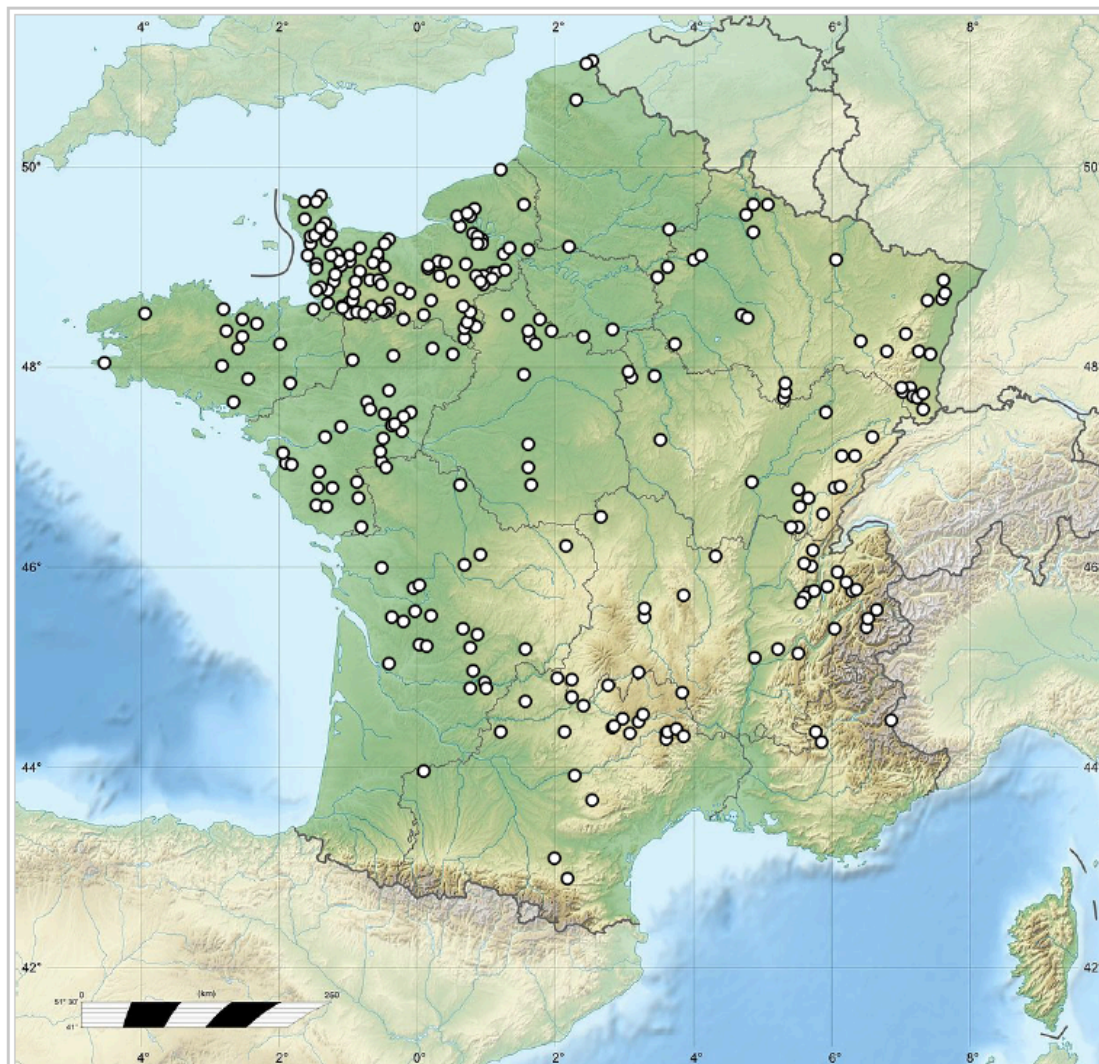


LA REFORME DES COMMUNES NOUVELLES

Rappel: En 2014, la France comptait **42%** des communes de l'Union Européenne et à elle seule 20 % de plus que le nombre de communes des 4 autres plus grands pays de l'Union réunis (Allemagne, Royaume Uni, Italie et Espagne). Sur 28 pays de l'UE, la France est au 27^e rang pour la taille moyenne d'une commune devant la Rép Tchèque.



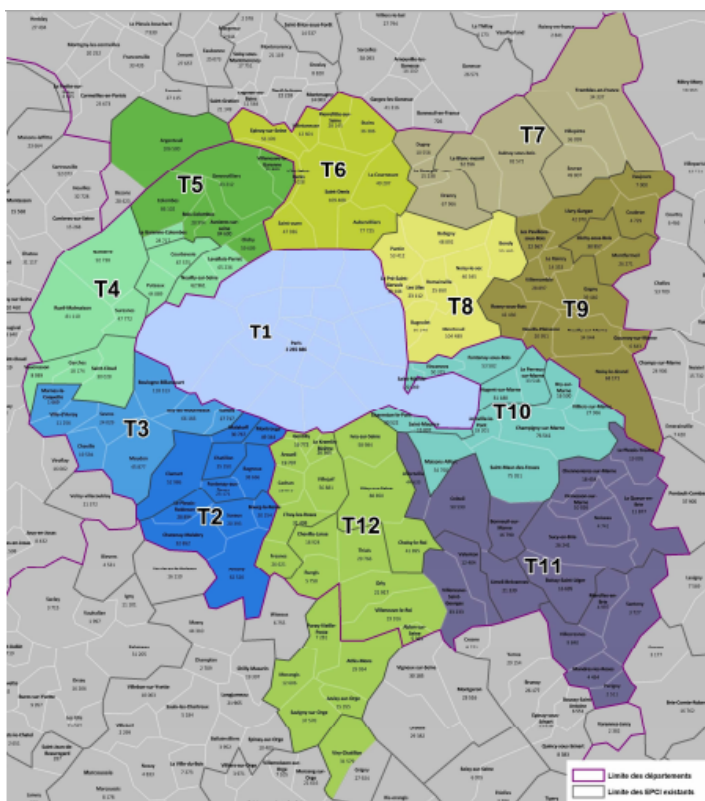
LES COMMUNES NOUVELLES EN 2015



LA METROPOLE DU GRAND PARIS

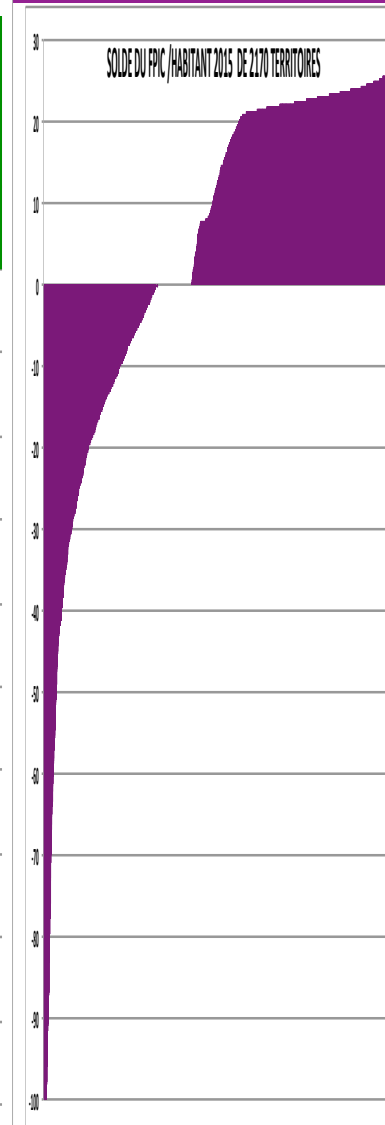
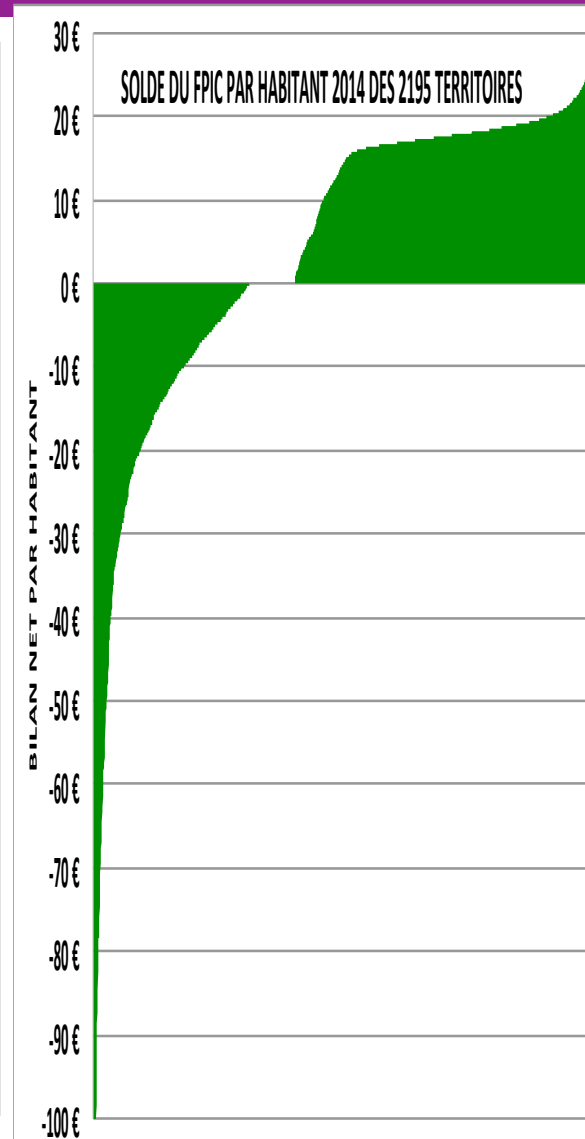
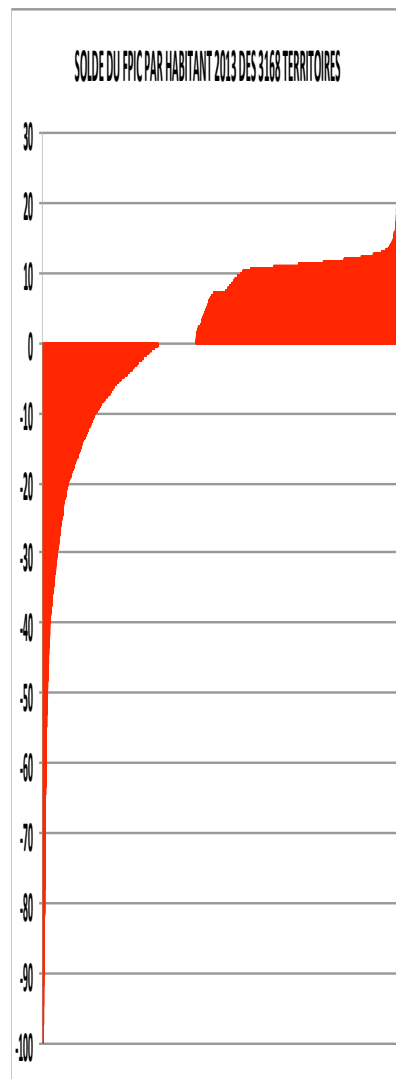
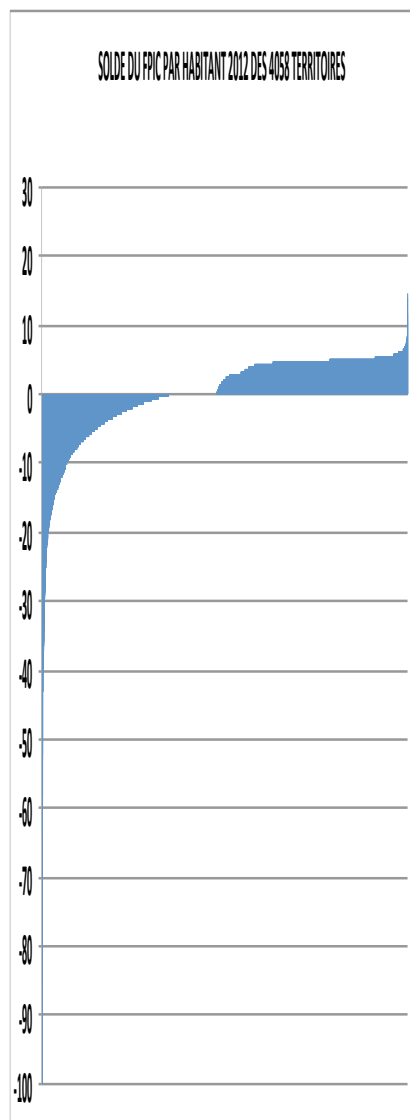
Refonte du dispositif de la métropole du Grand Paris tel que voté en loi MAPTAM de janvier 2014.

Métropole à compétences structurantes et de programmation + établissements publics territoriaux (EPT) à compétences de communautés d'agglomération (eau, assainissement, déchets, ...).



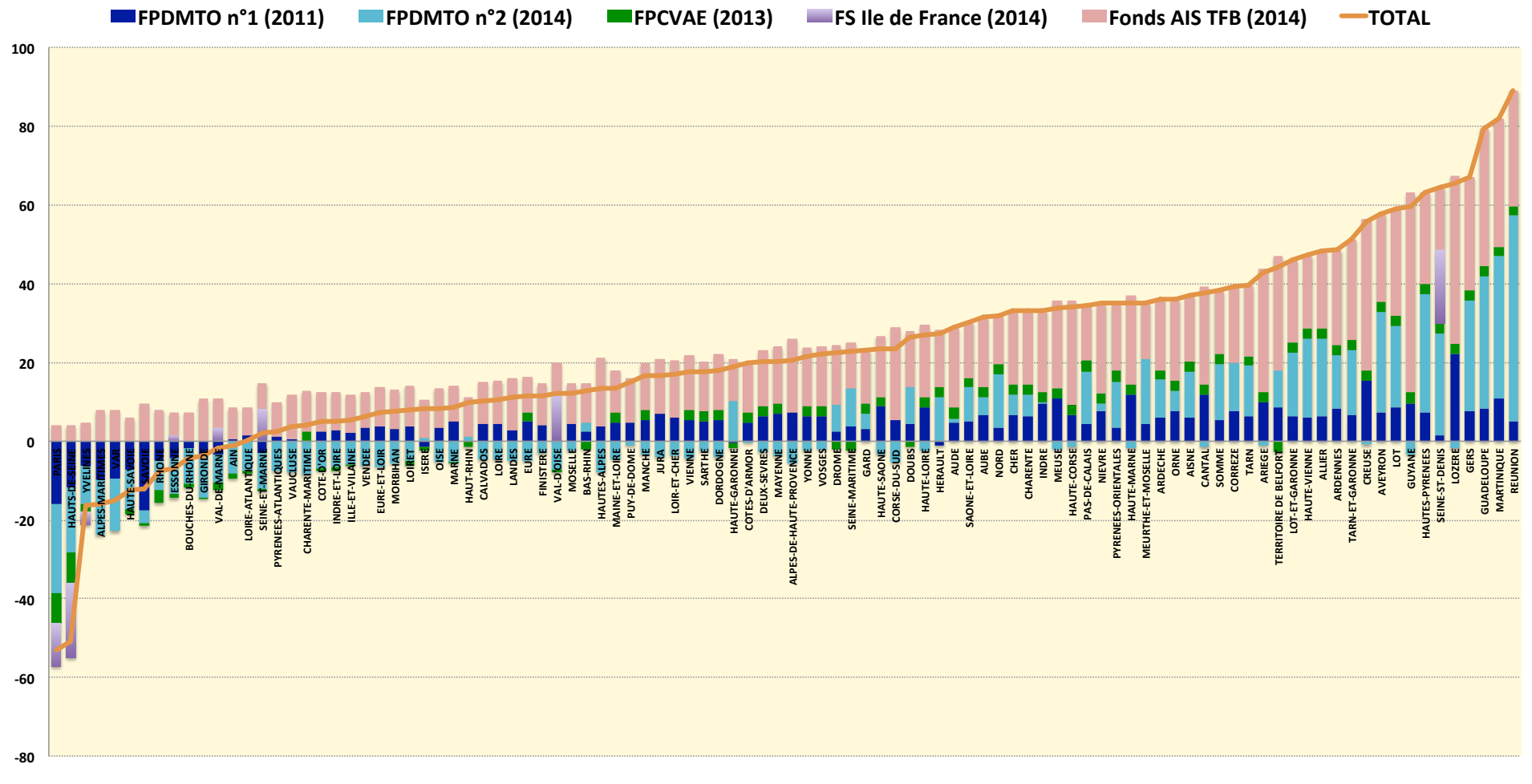
	Nbre de communes	Population totale INSEE 2012
T1- Paris	1	2 265 886
T2 -	11	394 997
T3 - GPSO	8	314 621
T4 -	11	568 139
T5 -	7	434 977
T6- Plaine Commune	9	414 806
T7 -	8	349 133
T8 - Est Ensemble	9	402 477
T9 -	14	385 323
T10 -	13	505 372
T11 -	18	351 647
T12 -	22	632 237

LA PEREQUATION DU BLOC COMMUNAL: LE FPIC

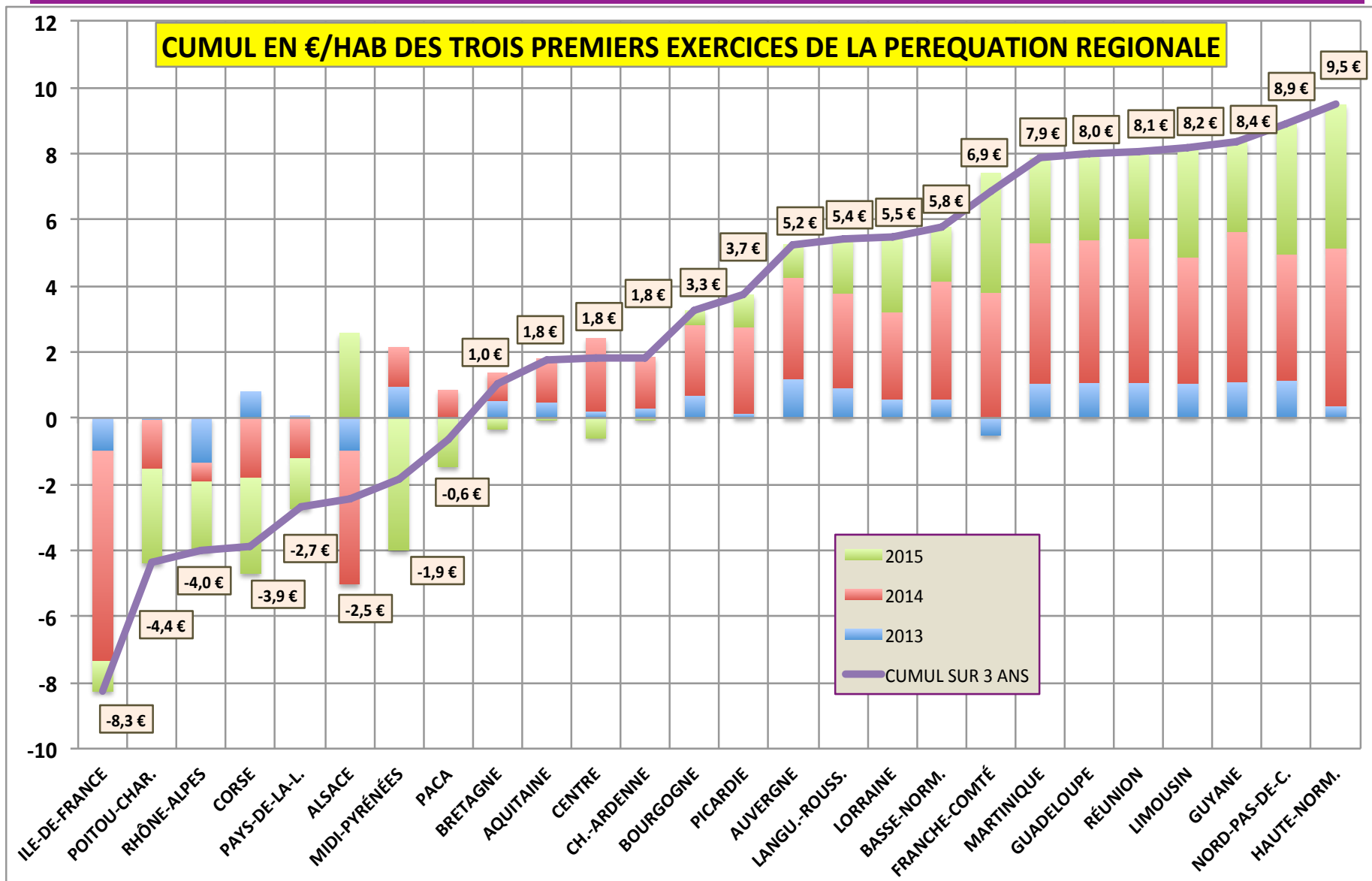


LA PEREQUATION DEPARTEMENTALE

Bilan 2014 estimatif des fonds de péréquation existants depuis 2011 pour les départements (en €/hab)



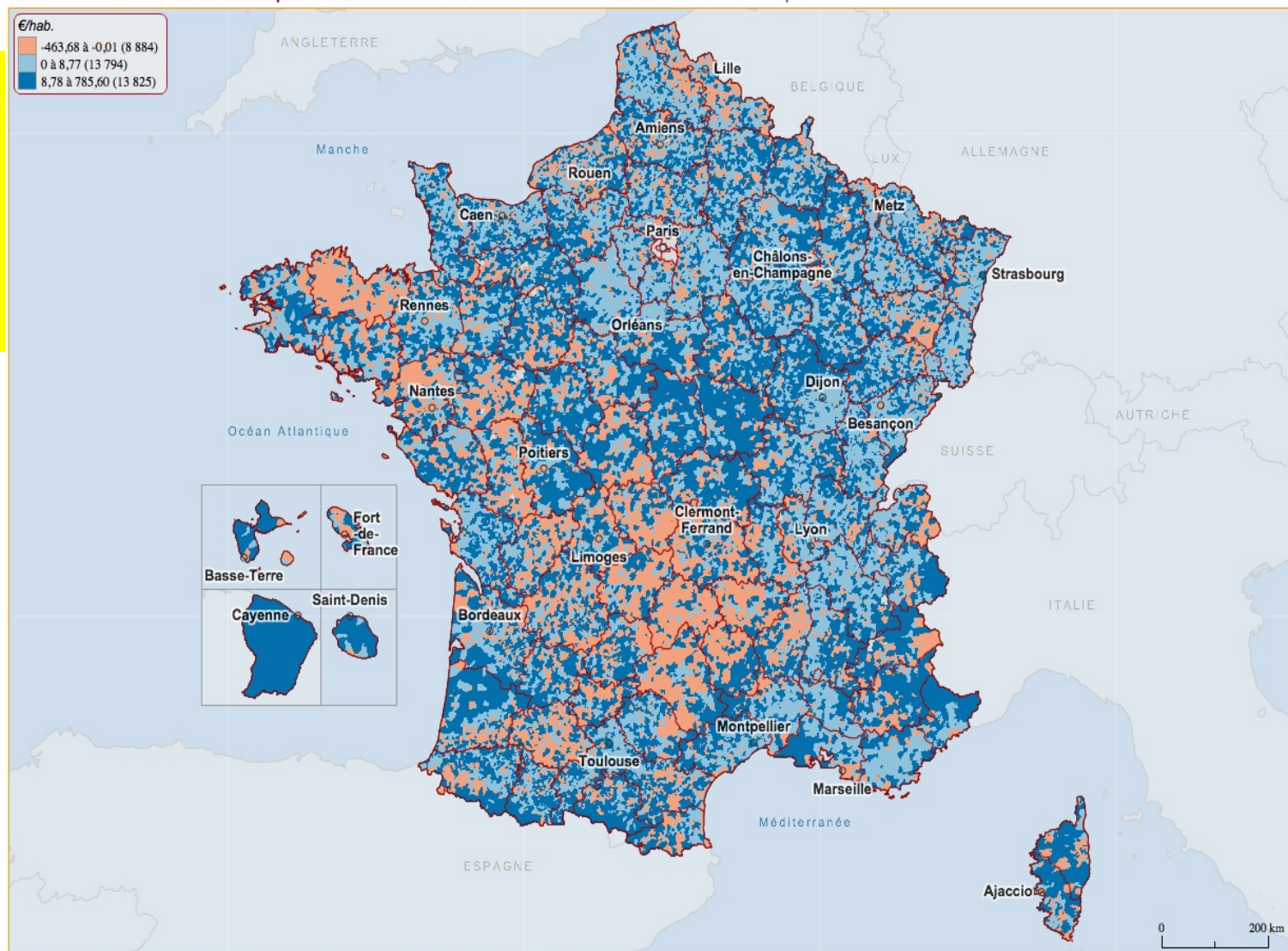
LA PEREQUATION REGIONALE



LE PROJET DE REFORME 2017 DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Bilan des gains et des pertes

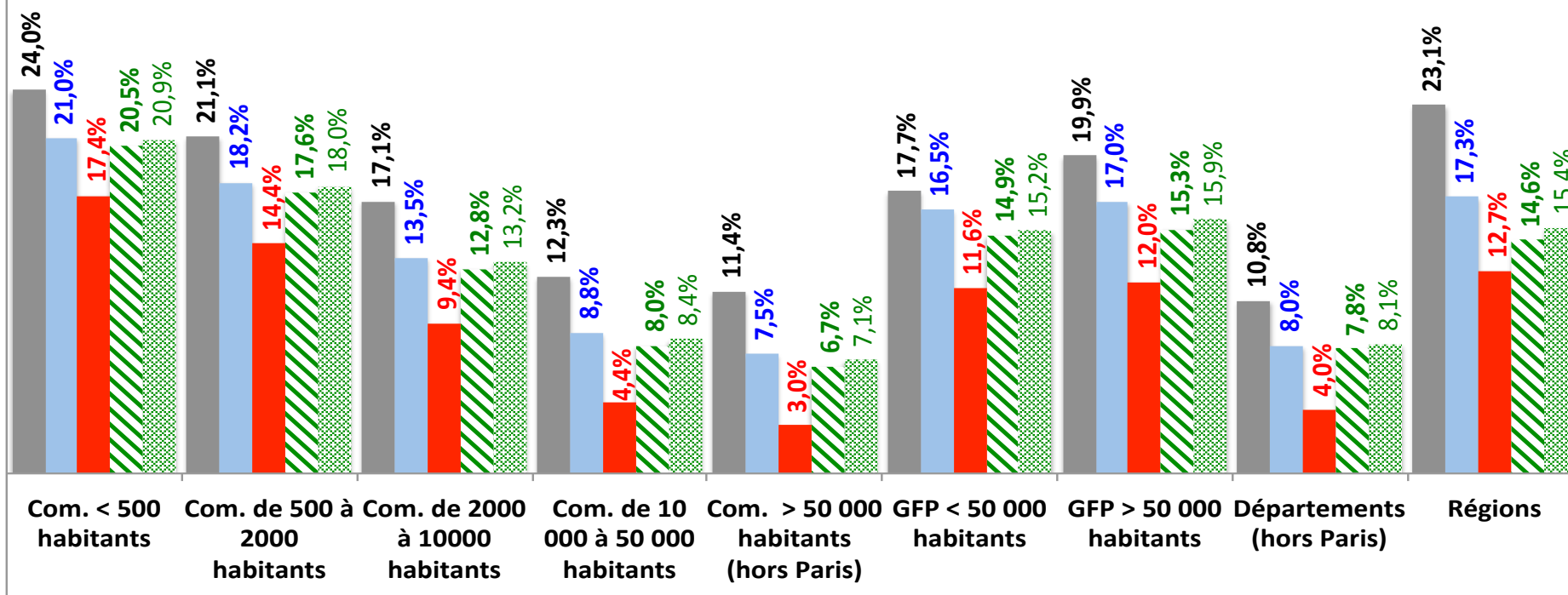
Incidence de la réforme PLF 2016 sur la part forfaitaire de la DGF des communes en 2017 - source : Cabinet Michel Klopfer



LES IMPACTS PROJETES SUR 2018 (Etude Sénat)

Taux d'épargne brute MOYEN en 2018 par catégorie

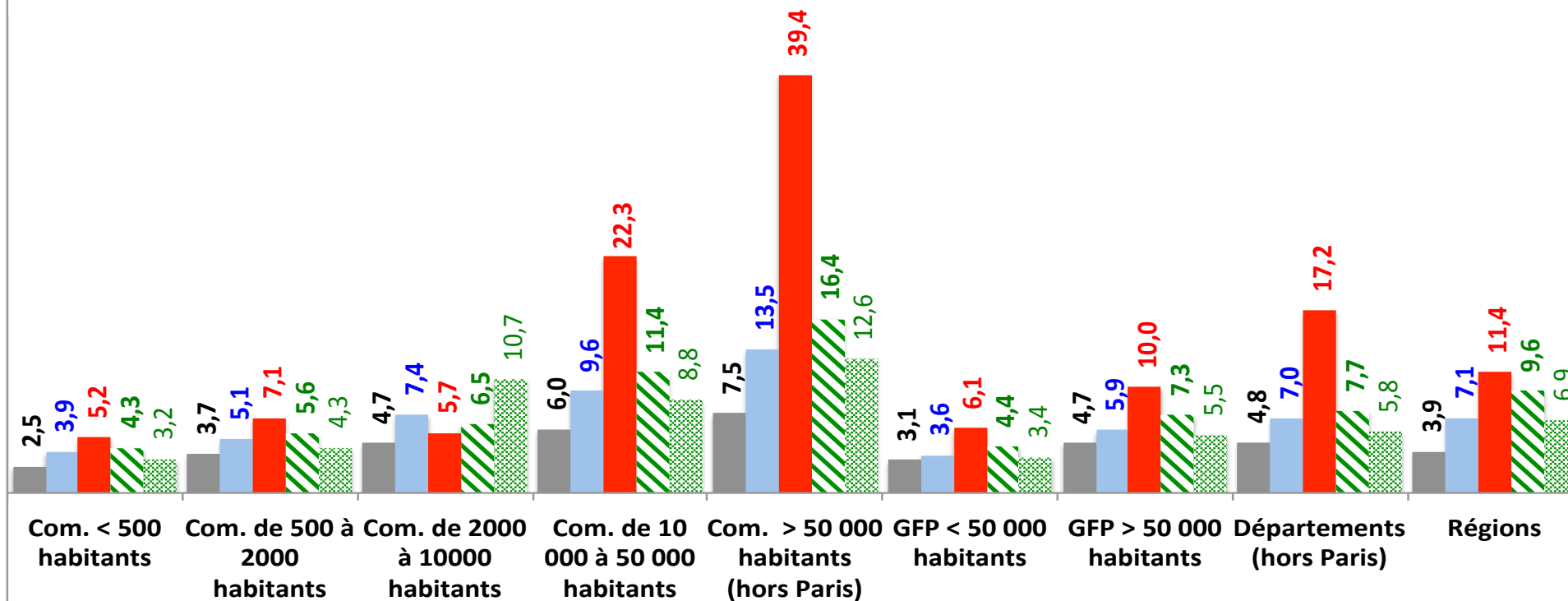
- Taux d'épargne brute au 31/12/2013
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau : contribution 3 Mds €
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau avec contribution à 12,5 Mds €
- Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et dépenses de gestion = inflation à partir de 2015
- Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et DRG inflation + baisse suppl de 30 % des invest



LES IMPACTS PROJETES SUR 2018 (Etude Sénat)

Capacité de désendettement MOYENNE (années) en 2018 par catégorie

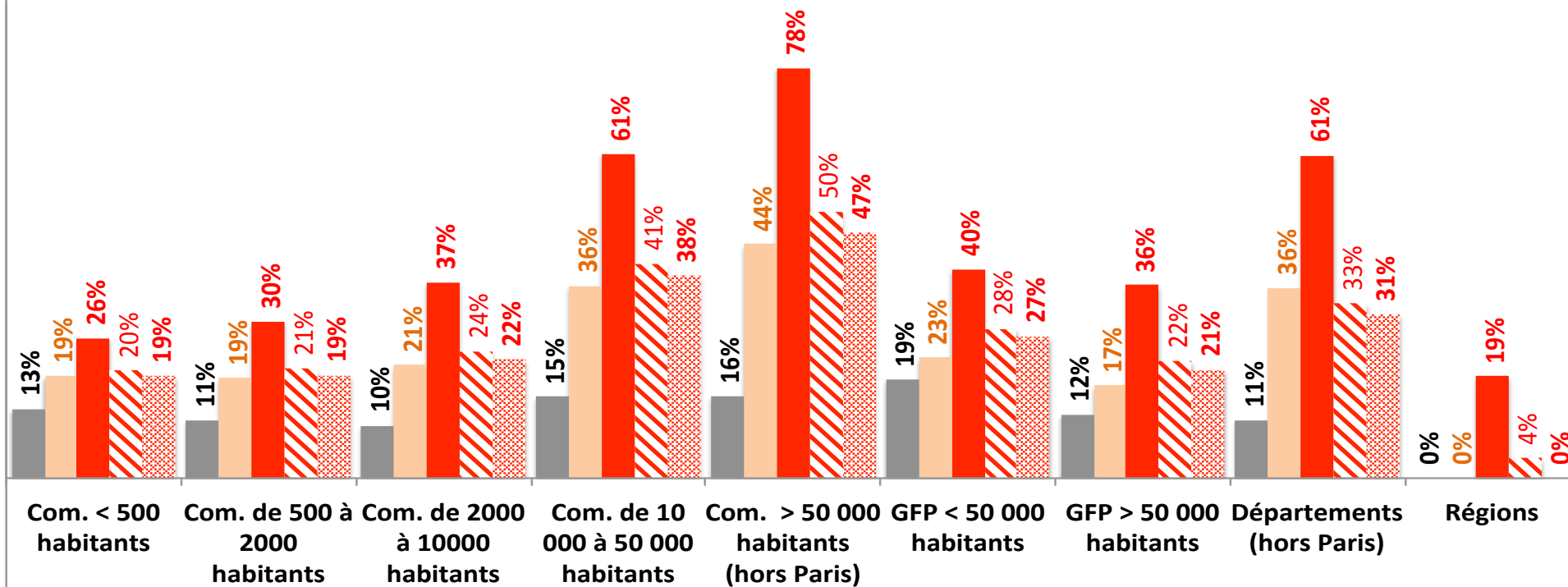
- Capacité de désendettement au 31/12/2013 (années)
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau : contribution 3 Mds €
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau avec contribution à 12,5 Mds €
- Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et dépenses de gestion = inflation à partir de 2015
- Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et DRG inflation + baisse suppl de 30 % des invest



LES IMPACTS PROJETES SUR 2018 (Etude Sénat)

% de collectivités présentant un taux d'épargne brute inférieur à 7 % en 2018

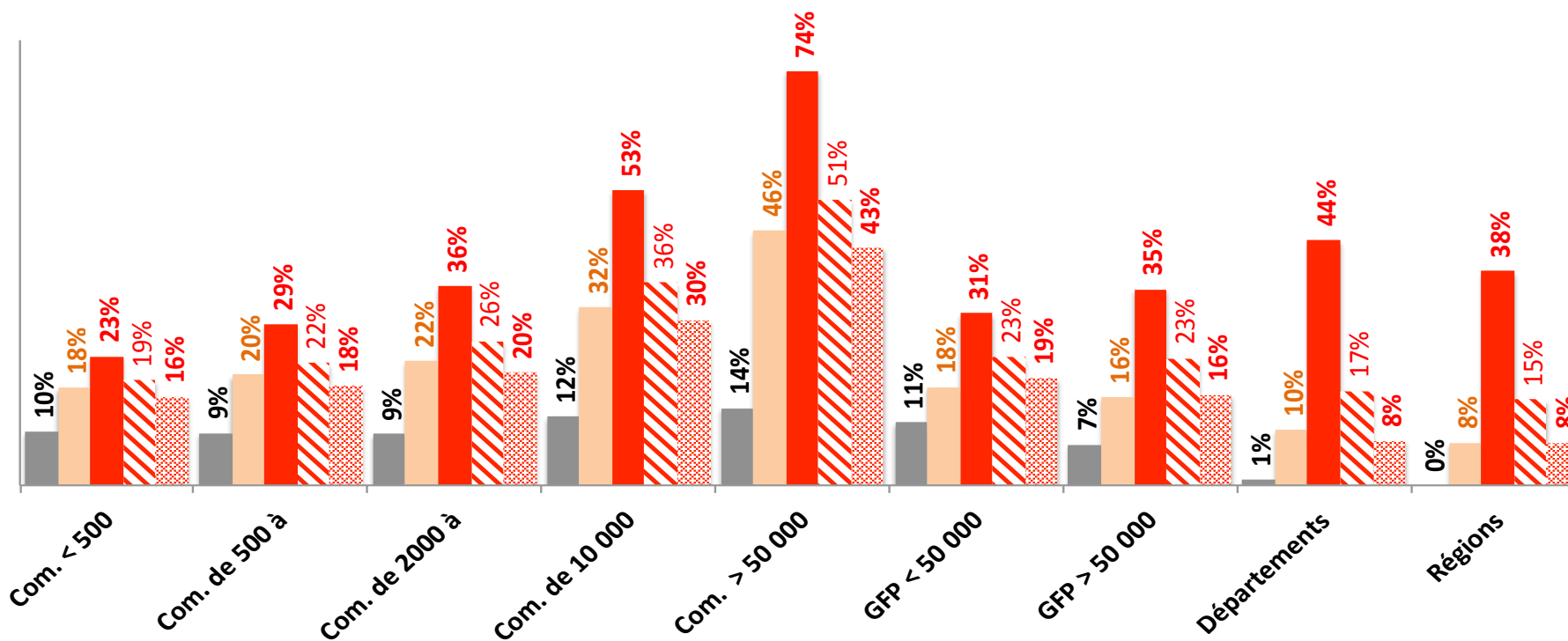
- Situation au 31/12/2013
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau : contribution 3 Mds €
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau avec contribution à 12,5 Mds €
- ▨ Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et hausse des dépenses de gestion limitées à inflation à partir de 2015
- ▩ Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et DRG inflation + baisse supplémentaire de 30 % des investissements



LES IMPACTS PROJETES SUR 2018 (Etude Sénat)

% de collectivités présentant une capacité de désendettement supérieure à 15 ans en 2018

- Situation au 31/12/2013
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau : contribution 3 Mds €
- Situation en 2018 selon le fil de l'eau avec contribution à 12,5 Mds €
- ▨ Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et hausse des dépenses de gestion limitées à inflation à partir de 2015
- ▩ Situation en 2018 avec contribution à 12,5 Mds € et DRG inflation + baisse supplémentaire de 30 % des investissements



LES IMPACTS PROJETES SUR 2018

Extrait du rapport du Cabinet Michel Klopfer présenté au Sénat fin 2014 :

En scénario fil de l'eau

*Sur **900 villes** de 10 000 à 50 000 habitants, **480** pourraient être en déséquilibre budgétaire en 2018*

*Sur les **130 villes** de plus de 50 000 habitants, plus de **90** ne seraient plus en mesure d'équilibrer leur budget en 2018*

*Sur **240 EPCI** de plus de 50 000 habitants, **100** ne seraient plus en mesure d'équilibrer leur budget d'ici en 2018*

*Sur **100 départements**, **62** ne seraient plus en mesure d'équilibrer leur budget en 2018 (dont 29 dès 2016).*

*Sur **26 anciennes régions** (périmètre 2015), **10** ne seraient plus en mesure d'équilibrer leur budget en 2018*